



Assemblée générale

Soixante-troisième session

37^e séance plénière

Lundi 3 novembre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

En l'absence du Président, M. Beck (Iles Salomon), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

Projet de résolution (A/63/L.7)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

Projet de résolution (A/63/L.9)

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

Projet de résolution (A/63/L.12)

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

Projet de résolution (A/63/L.12)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

Note du Secrétaire général (A/63/155)

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

Note du Secrétaire général (A/63/155)

Projet de résolution (A/63/L.11)

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général (A/63/228)

M. Pradmudwinai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Nous assistons aujourd'hui à un regain de régionalisme un peu partout dans le monde. Aujourd'hui plus que jamais, les organisations régionales et les accords régionaux jouent un rôle crucial pour rapprocher les pays et pour encourager un esprit de consultation et de coopération dans tous les domaines d'intérêt commun. L'ASEAN se félicite de ce regain de régionalisme car nous considérons le régionalisme comme un élément et un pilier du multilatéralisme mondial qu'incarnent les Nations Unies.

Nous assistons également à l'avènement du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales. L'ASEAN se félicite de l'intérêt grandissant que l'ONU porte aux partenariats avec de nombreuses organisations régionales dans toutes les régions du monde. De tels partenariats à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance constituent une relation mutuellement avantageuse. En collaborant avec des organisations régionales, l'ONU bénéficie de leur expérience approfondie et exceptionnelle des défis, préoccupations, sensibilités et particularités de ces régions. Dans le même temps, les organisations régionales devraient tirer profit de l'immense vivier de compétences, des meilleures pratiques et des réseaux des Nations Unies sur un large éventail de questions.

L'ASEAN est résolue à continuer de faire progresser les nobles principes et objectifs des Nations Unies en Asie du Sud-Est. Pendant plus de 40 ans depuis sa création en 1967, l'ASEAN est apparue comme une force de stabilité pour la paix et la sécurité dans la région, pour une intégration économique renforcée et pour la création d'une communauté de sociétés humaines et solidaires. Grâce à l'ASEAN, les pays d'Asie du Sud-Est se rassemblent et collaborent pacifiquement sur toutes questions d'intérêt commun pour la région. Ayant pris l'habitude d'œuvrer

ensemble et de parvenir à un consensus, les pays de l'ASEAN ont réussi à transformer l'hostilité en amitié. En gérant les divergences et en mettant l'accent sur les points communs, l'ASEAN, en tant que groupe, a réussi à relever les défis successifs auxquels a été confrontée la région. Mais l'ASEAN sait que nous ne pouvons pas baisser notre garde et c'est la raison pour laquelle nous assistons actuellement à une renaissance de l'ASEAN en Asie du Sud-Est.

Au sommet de l'ASEAN, tenu à Singapour l'an dernier, ses dirigeants se sont réunis avec des objectifs communs, à savoir : faire de l'Asie du Sud-Est une région plus agréable à vivre, faire de l'ASEAN une organisation plus forte, et veiller à ce que l'ASEAN continue d'être un partenaire fort et efficace pour la paix, la stabilité et la prospérité internationales.

Lors de ce sommet de Singapour, les dirigeants de l'ASEAN sont passés à la vitesse supérieure en signant la Charte de l'ASEAN qui fait date, car elle fournira un cadre juridique et institutionnel afin que l'ASEAN devienne une organisation mieux réglementée, plus axée sur l'humain, plus efficace et plus efficiente. La signature de la Charte de l'ASEAN a représenté une étape importante dans le processus de construction de la communauté de l'ASEAN dont le but est de transformer, d'ici à 2015, une région comptant plus de 500 millions d'habitants en communauté de l'ASEAN. Il est également important de faire remarquer qu'en signant la Charte de l'ASEAN, les dirigeants de cette organisation ont pris des engagements en matière de démocratie, d'état de droit, de bonne gouvernance et de respect et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en gardant à l'esprit l'importance fondamentale de l'amitié et de la coopération ainsi que des principes de souveraineté, d'égalité, d'intégrité territoriale, de non-ingérence, de consensus et d'unité dans la diversité. Aujourd'hui, les États membres de l'ASEAN œuvrent à ratifier la Charte de l'ASEAN dans les délais requis pour qu'elle puisse entrer en vigueur lors du quatorzième sommet de l'ASEAN, qui doit se tenir en Thaïlande en décembre 2008.

Le partenariat entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies est ancien et durable et il s'est constamment renforcé. Le Programme des Nations Unies pour le développement a été désigné comme Partenaire du dialogue de l'ASEAN en 1977 et travaille depuis lors étroitement avec l'ASEAN sur un grand nombre de questions ayant trait au

développement régional. En 2006, l'ASEAN s'est vue octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. En 2007, les Secrétaires généraux de l'ASEAN et de l'ONU ont signé un mémorandum d'accord relatif à la coopération entre l'ASEAN et l'ONU afin de promouvoir une vaste coopération fondée sur des avantages mutuels.

Cependant, le tragique cyclone Nargis, survenu en mai 2008, a vraiment mis à l'épreuve et démontré la force et la résistance des relations entre l'ASEAN et l'ONU. En réponse à cette catastrophe naturelle, l'ASEAN a scrupuleusement appliqué la méthode de l'ASEAN, qui met l'accent sur la compréhension, le dialogue et surtout la confiance, tout en étant claire sur la nécessité pour le groupe d'agir. Aussi, le Groupe d'action humanitaire de l'ASEAN pour les victimes du cyclone Nargis a été créé en mai dernier par les ministres des affaires étrangères des pays de l'ASEAN en vue d'œuvrer étroitement avec l'ONU et le Myanmar à coordonner l'aide internationale. Ainsi, l'ASEAN a réussi à construire un pont diplomatique avec la communauté internationale grâce à l'ONU.

Il est évident que le mécanisme de coordination de l'ASEAN et le Groupe tripartite restreint, créé ultérieurement sur la base du partenariat entre le Myanmar, l'ASEAN et l'ONU, ont joué un rôle clef dans l'acheminement rapide, coordonné, systématique et efficace des secours humanitaires et dans le recours à l'aide humanitaire d'urgence, ainsi que dans la planification des activités de relèvement et de reconstruction à plus long terme. Ce partenariat a été bien accueilli par toutes les parties, dont l'ONU, en tant que modèle de coopération fructueuse pouvant s'appliquer à d'autres régions confrontées à des urgences humanitaires.

Nous sommes déterminés à soutenir cet élan positif de partenariat entre l'ASEAN et l'ONU et à avancer à partir de là. En décembre prochain, le troisième sommet ASEAN-ONU aura lieu en Thaïlande. Il offrira une bonne occasion aux dirigeants de l'ASEAN et au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs des institutions, des fonds et des programmes du système des Nations Unies, de mettre en place un partenariat complet à l'échelle du système entre l'ASEAN et l'ONU.

L'ASEAN estime que la mise en commun des efforts de l'ASEAN et de l'ONU, grâce à un travail conjoint, devraient être très bénéfique dans les

principaux domaines d'intérêt mondial tels que l'atténuation des effets de la crise financière mondiale actuelle et d'autres questions urgentes comme la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la sécurité alimentaire et énergétique, la gestion de l'environnement et le changement climatique, le renforcement de la coopération mondiale et régionale en matière de gestion des catastrophes et la lutte contre les maladies infectieuses mortelles comme le VIH/sida, le paludisme et la grippe aviaire.

Cette année, l'ASEAN présentera également un projet de résolution biennal sur la coopération entre l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Le projet de résolution repose sur la résolution la plus récente en la matière (résolution 61/46) que l'Assemblée a adoptée par consensus en décembre 2006. Le projet de résolution contient des mises à jour factuelles sur l'évolution positive en matière de coopération entre l'ONU et l'ASEAN au cours des deux dernières années. L'ASEAN espère que ce projet de résolution recueillera l'appui solide de nos partenaires, comme par le passé.

L'ASEAN traverse une période passionnante de son développement. Elle passe actuellement d'une communauté de 10 pays de l'ASEAN à une communauté de l'ASEAN, d'une multitude de différents marchés et bases de production à un marché unique et à une seule base de production, et d'une communauté de 10 identités à une communauté fondée sur une identité commune.

L'ASEAN a la certitude que, tous unis dans l'esprit de solidarité de l'ASEAN, nous parviendrons à réaliser l'objectif que nous nous sommes fixé. Le succès de l'ASEAN sera celui de l'ONU parce qu'une ASEAN plus forte, plus cohérente et plus efficace sera un partenaire plus fort et plus efficace pour l'ONU.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des membres du Forum des îles du Pacifique sis à New York, à savoir : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et la Nouvelle-Zélande.

Tout d'abord, je remercie le Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations

régionales ou autres (A/63/228). La coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique a pris un nouvel élan ces dernières années et nous nous félicitons que l'ONU ait obtenu le statut d'observateur auprès du Forum.

Nous encourageons la tenue de consultations régulières entre le Secrétariat de notre forum et l'ONU, ainsi que la participation de l'ONU aux réunions des dirigeants du Forum des îles du Pacifique.

Nous nous félicitons de la coopération des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour aider les îles du Pacifique à gérer et à relever les défis sans cesse croissants qui se présentent à nous, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015. Dans la région Pacifique, le processus « Unis dans l'action » de l'ONU est déjà en cours de réalisation. La mise en place du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans la sous-région du Pacifique, qui couvre la période 2008-2012 et réunit 15 institutions des Nations Unies basées dans plusieurs pays, constitue un pas important vers la réalisation de l'approche « Unis dans l'action ».

Il nous faut également coopérer pour assurer la pleine application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

Les turbulences financières et économiques mondiales, ainsi que la menace d'une récession mondiale, représentent un grave danger pour nous tous. Les économies petites et isolées, comme de nombreuses économies de notre région, sont tout particulièrement vulnérables. L'engagement du Forum vis-à-vis de l'ONU et de ses fonds et programmes contribue à pallier les points faibles et à renforcer le développement national et régional, renforçant ainsi la capacité de notre région à collaborer avec la communauté internationale.

Nous pouvons déjà mentionner un certain nombre de domaines dans lesquels la coopération avec l'ONU s'est avérée utile. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) appuie la mise en œuvre du Plan du Forum du Pacifique, cadre général de collaboration et de coopération entre les pays membres du Forum. Nous nous félicitons également du travail réalisé par le PNUD et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en appui à

l'intégration des OMD aux stratégies nationales de développement dans notre région. Une aide a par ailleurs été également fournie dans les domaines de la gestion des risques de catastrophe, de la sécurité humaine, de la lutte contre la corruption, du développement du secteur privé et des problèmes liés aux invalidités.

Dans notre région, on s'intéresse de plus en plus à la coordination entre donateurs et à la fourniture de l'aide en conformité avec les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Les dirigeants du Pacifique ont adopté les principes du Pacifique sur l'efficacité de l'aide, soulignant l'importance que ce travail revêt pour nous tous. Nous saluons le travail accompli par le Centre du PNUD pour le Pacifique s'agissant de mieux coordonner l'action des donateurs dans la région, et nous attendons avec intérêt de continuer de travailler en étroite collaboration avec les institutions du système des Nations Unies dans ce domaine.

Nous sommes également reconnaissants du travail réalisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans notre région dans le domaine du développement durable, et de l'appui qu'il a apporté au Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), actif dans toute une série de programmes environnementaux dans le Pacifique. Les efforts que déploie l'UNICEF pour améliorer la nutrition, la vaccination des enfants, pour améliorer la qualité des données relatives aux enfants et la budgétisation, sont indispensables. Nous nous félicitons également de la coopération entre les institutions des Nations Unies et les organisations régionales du Pacifique dans le but d'apporter une réponse concertée au VIH et aux infections sexuellement transmissibles.

Ces domaines de coopération, ainsi que bien d'autres qui ne sont pas recensés, sont très appréciés, tout comme la présence accrue de l'ONU dans notre région depuis quelques années. Cependant, nous estimons que l'on peut faire beaucoup plus et, notamment, augmenter l'impact des partenariats entre le système des Nations Unies et le Forum des Îles du Pacifique. Nous prions instamment toutes les institutions des Nations Unies qui œuvrent dans la région d'évaluer en permanence leur rôle et leurs engagements à la lumière de ceux des agences régionales du Pacifique. Il est essentiel que nous nous

efforcions d'optimiser les actions concertées et d'éviter les doubles emplois.

Enfin, nous faisons remarquer que le Forum des Îles du Pacifique couvre une vaste région composée d'États insulaires et que notre région est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques. Un projet de résolution intitulé « Sécurité et changements climatiques » (A/63/L.8) a été présenté par les petits États insulaires en développement au titre du point 107 de l'ordre du jour. Nous invitons tous les États membres à appuyer ce projet de résolution.

M. Butagira (Uganda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York. Je voudrais remercier et féliciter le Secrétaire général du rapport bisannuel exhaustif et riche d'enseignements qu'il a présenté sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/63/228). Je voudrais, d'emblée, réaffirmer la détermination de l'OCI à approfondir sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais également reconnaître l'issue réussie de la réunion générale bisannuelle sur la coopération entre l'ONU et l'OCI, qui s'est tenue à Genève du 8 au 10 juillet 2008. Le rapport du Secrétaire général recense certaines des conclusions clefs de cette réunion, dont j'aimerais mettre certaines en lumière aujourd'hui, car elles méritent de figurer dans la prochaine résolution sur la coopération entre l'OCI et l'ONU.

Premièrement, le rapport énumère les efforts entrepris par les deux organisations pour améliorer, dans la pratique, la coopération et renforcer leur complémentarité par des rencontres régulières au niveau des Secrétaires généraux et grâce à des consultations entre les principaux acteurs concernés, notamment le Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq, le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et le Coordonnateur de haut niveau chargé de la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux koweïtiens et de pays tiers ou de leurs dépouilles.

Deuxièmement, le rapport attire l'attention sur la Conférence internationale sur le terrorisme qui s'est tenue en novembre 2007 en Tunisie, coordonnée par les deux organisations en partenariat avec le Gouvernement tunisien, qui a permis un fertile échange

de vues. Les participants ont dissipé des idées fausses concernant l'islam, recensé les domaines qui présentent des vulnérabilités et qui sont exploités par les terroristes aux niveaux social, culturel, éthique et idéologique, et recommandé des solutions afin de rendre ces domaines moins susceptibles de leur servir.

Troisièmement, le rapport observe que la rencontre tenue à Genève en juillet entre les représentants du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, et ses institutions spécialisées a examiné la coopération dans plusieurs domaines, notamment les sciences, la technologie, le commerce, le développement, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les réfugiés, la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité alimentaire, l'agriculture, l'environnement, la santé, la population, les arts, l'artisanat et la mise en valeur du patrimoine. Les deux parties ont également convenu d'améliorer les mécanismes de suivi en nommant des personnes de contact et en échangeant des listes de représentants spécialisés dans les domaines d'intérêt commun.

Quatrièmement, le rapport indique que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a entamé la concertation avec l'OCI pour tenter de se rapprocher d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs humanitaires dans des pays islamiques, et que l'UNICEF examine les moyens de consolider et d'officialiser ses liens de partenariat avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par des initiatives précises liées aux objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre du Programme d'action décennal de l'Organisation de la Conférence islamique.

Je remercie le Secrétaire général d'avoir mis en lumière les éléments susmentionnés et souhaite que soit assuré le suivi de la réalisation des activités et des programmes convenus.

Je voudrais maintenant appeler l'attention sur plusieurs autres questions, processus et décisions tout aussi importants, qui relèvent de la coopération entre l'OCI et l'ONU et qui ne figuraient pas dans le rapport du Secrétaire général, mais qui exigent tout de même un suivi et une mise en œuvre.

Premièrement, la réunion générale a reconnu le fait que l'OCI restait un important partenaire de l'ONU en matière de paix, de sécurité et de promotion d'une culture de paix au niveau mondial, et les deux parties

se sont mutuellement engagées à poursuivre leur coopération dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

Deuxièmement, l'ONU a offert d'informer l'OCI des séminaires et autres possibilités de formation organisés par et pour l'ONU en matière de prévention des conflits, de négociations, de médiation et d'élections, et a invité l'OCI à y participer.

Troisièmement, les deux organisations travaillent à promouvoir et faciliter le processus de paix au Moyen Orient en accord avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003), la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route et les engagements de la Conférence d'Annapolis. Ces efforts devraient être reconnus, et il convient d'encourager toute coopération entre organisations, dans tous les domaines, visant cet objectif.

Quatrièmement, la proposition de l'OCI de renforcer l'interaction entre les deux Secrétariats, au-delà de l'accord biennal actuel, pour englober un examen périodique de cette coopération, devrait être validée par des directives de suivi appropriées.

Cinquièmement, le Secrétariat de l'OCI coopère étroitement avec l'Alliance des civilisations de l'ONU pour promouvoir le dialogue et la compréhension interculturelle; ainsi, le Secrétaire général participe au sommet de l'OCI, l'Alliance est invitée à toutes les grandes conférences de l'OCI, et des réunions sont organisées entre le Secrétaire général de l'OCI et le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, afin d'institutionnaliser la coopération entre les deux organisations et d'élaborer un mémorandum d'accord entre elles.

Sixièmement, il convient de saluer la coopération multiforme entre l'OCI et l'ONU et ses institutions spécialisées sur les questions humanitaires. Il est nécessaire de rechercher un engagement plus affirmé et proactif afin d'aboutir à la mise en œuvre de programmes concrets en matière de renforcement des capacités, de secours d'urgence et de partenariats stratégiques.

Septièmement, les deux organisations devraient renforcer leur coopération dans la lutte contre la pauvreté dans les États Membres afin de promouvoir

un développement durable et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Enfin, lors de la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue ici même à l'ONU le 26 septembre 2008, il a été décidé de célébrer le quarantième anniversaire de l'OCI, en 2009, par le biais de programmes nationaux et internationaux portant sur différents aspects de l'OCI et mettant en lumière les activités, l'évolution et la réforme de l'Organisation. L'OCI espère vivement coopérer avec l'ONU en vue de cette commémoration.

Pour terminer, j'aimerais souligner le rôle essentiel que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres peut jouer dans l'instauration de la paix et de la prospérité internationales, y compris les OMD. Cependant, notre démarche doit être pragmatique et globale, afin de veiller à ce que les activités convenues soient mises en œuvre. Cela suppose que la communauté internationale dans son ensemble soutienne sans réserve la réalisation de cet objectif. Le Groupe de l'OIC va présenter un projet de résolution au titre du point 114 de l'ordre du jour, Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, et nous espérons pouvoir compter sur le plein appui de tous nos partenaires.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'établissement d'une approche collective, qui est vitale pour surmonter efficacement les menaces et défis actuels, requiert un renforcement progressif de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, sur la base solide de la Charte des Nations Unies et en particulier de son Chapitre VIII.

L'ONU et les organisations régionales ont vocation à se compléter de façon harmonieuse en faisant usage de leurs atouts respectifs. S'agissant de l'ONU, cela signifie, avant tout, le caractère universel de la composition de l'Organisation et de ses domaines d'activité et une légitimité universellement reconnue. Les organisations régionales, pour leur part, jouissent souvent d'une meilleure compréhension des situations locales et, souvent, d'un matériel plus approprié et de sources de financement qui leur sont propres. Une répartition claire des tâches, dans le respect des prérogatives de l'ONU et de son Conseil de sécurité,

permettra à la communauté internationale d'être mieux à même de réagir aux crises.

Nous jugeons extrêmement pertinentes les réunions régulières entre le Secrétaire général de l'ONU et les dirigeants des organisations régionales. Le programme de coopération entre l'ONU et ses partenaires régionaux se fait de plus en plus ambitieux et couvre de plus en plus de domaines. Aux missions de maintien et de consolidation de la paix se sont ajoutés la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le règlement de nouveaux problèmes transfrontaliers déstabilisants, la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé et les efforts pour résoudre les problèmes socioéconomiques nombreux et complexes dans le monde.

La Fédération de Russie continue de soutenir le renforcement de la coopération multiforme entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), la Communauté d'États indépendants (CEI) et la Communauté économique eurasiennne (EURASEC), qui est d'une grande importance pour surmonter les problèmes et défis actuels au niveau régional comme au niveau mondial. Nous nous félicitons des liens déjà solides que ces mécanismes régionaux entretiennent avec l'ONU, ainsi que de leur mise en œuvre commune de plusieurs projets et programmes.

Les processus intégrés dans notre région gagnent en maturité et sont de plus en plus actifs, associant les pays des sous-régions voisines. Les fondations juridiques, institutionnelles et financières de ce type de coopération sont de mieux en mieux établies. Au sein de la CEI, de l'OTSC et de l'EURASEC, l'interaction est systématique et complète, notamment dans des domaines tels que la garantie de la sécurité, le maintien de la paix, la lutte contre le crime organisé et transfrontalier, le commerce et le développement économique, la protection de l'environnement, les opérations de secours humanitaire et la régulation des migrations.

La coopération entre l'ONU et l'OTSC a un potentiel considérable. L'OTSC travaille actuellement de façon très intensive à la mise en place de son propre potentiel de maintien de la paix, y compris en vue d'une utilisation dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il s'offre dans ce

domaine de bonnes possibilités de mise en commun des efforts de ces deux organisations.

La coopération entre les États membres de l'OTSC sur des questions dont s'occupe l'ONU repose non seulement sur des positions communes concernant beaucoup des problèmes figurant aujourd'hui à l'ordre du jour de l'ONU, mais aussi sur la reconnaissance de la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'ONU dans les affaires internationales. Nous comptons tirer le meilleur parti possible des mécanismes collectifs et du potentiel de l'ONU pour neutraliser les menaces contre la sécurité régionale provoquées par le terrorisme international et pour contribuer au développement économique.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération joue un rôle croissant pour garantir la stabilité dans la région eurasiennne. Ses membres souhaitent développer encore leur coopération avec l'ONU dans plusieurs domaines d'actualité, comme la lutte contre le terrorisme international et le trafic de stupéfiants, contribuant ainsi à la reconstruction postconflit en Afghanistan.

Dans l'avenir immédiat, les États de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont l'intention de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée d'une question additionnelle sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Nous soutenons également le renforcement accru de la coopération entre la Communauté économique eurasiennne et l'ONU. L'EURASEC connaît à l'heure actuelle un développement intensif. La coopération s'étend à plusieurs domaines clefs, dont les transports, l'énergie, le tourisme, la protection de l'environnement, la réponse aux situations d'urgence, les migrations, l'éducation, et bien d'autres. Au sein de la Communauté, des mesures ont été prises en vue de créer une union douanière, une zone de libre-échange et un marché unique de l'énergie.

Ces activités concrètes et intensives sont pleinement conformes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et viennent renforcer l'attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, qui fait partie intégrante des actes constitutifs de la Communauté. La Communauté économique eurasiennne a de plus joué un rôle clef dans les vastes structures de coopération multilatérale mises en place dans la région afin de garantir le développement

durable, la stabilité, la paix et la sécurité. Ce rôle fait de la Communauté un partenaire important du système des Nations Unies dans notre région et met en lumière la nécessité d'intensifier encore les efforts visant à développer la coopération entre les deux organisations.

Le rapport du Secrétaire général souligne les principales avancées obtenues dans ce domaine. Nous nous en félicitons, mais nous estimons qu'il faut encore accroître la coopération. Afin d'en renforcer les résultats, la Russie a, avec le Bélarus qui préside actuellement la Communauté, présenté à l'ONU un projet de résolution (A/63/L.13) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne. Nous accordons une grande importance à l'adoption de ce projet de résolution par consensus et nous remercions toutes les délégations qui ont participé à sa rédaction et se sont associées aux auteurs initiaux.

Nous pensons également que les possibilités d'une coopération mutuellement avantageuse entre l'ONU et d'autres mécanismes d'intégration présents sur le territoire de la Communauté d'États indépendants sont loin d'être épuisées. Dans ce contexte, nous espérons que les dirigeants des organismes des Nations Unies seront prêts à multiplier les activités, les initiatives et les chances de dialogue. La Russie est disposée pour sa part à œuvrer en faveur du renforcement de cette coopération.

Je voudrais également évoquer la question de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. La Russie est un membre actif et attentif de cette instance globale majeure en faveur de la coopération dans la région de la mer Noire. Nous appuyons les efforts visant à accroître les activités de cette organisation et à l'adapter aux réalités actuelles. Nous sommes persuadés que garantir le développement stable, la prospérité et la sécurité dans la région passe par la mise en œuvre de projets économiques à long terme et avantageux pour tous au sein de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Nous estimons que des projets comme la construction d'une autoroute circulaire et la création d'un réseau de distribution électrique autour de la mer Noire, en sont d'excellents exemples.

Nous appuyons les travaux en cours au sein de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour élaborer une stratégie énergétique commune

aux pays de la région. Nous pensons que la coopération entre l'Organisation et l'Union européenne devrait se faire sur un pied d'égalité et être mutuellement bénéfique. Par ailleurs, l'Organisation devrait pouvoir préserver voire renforcer sa propre identité. L'Organisation de coopération économique de la mer Noire est également prête à coopérer avec des pays situés hors de la région. Cette participation devrait être fondée sur le principe de la non-ingérence dans le développement de la coopération multilatérale entre les pays de la région et sur la base des intérêts, des capacités, des compétences et de l'expérience de chacun. Nous tenons à souligner particulièrement qu'il serait contreproductif de tenter de politiser les liens économiques tissés dans la région et la coopération mise en place dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

Nous sommes dans l'ensemble convaincus que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a un excellent avenir. Elle s'inscrit bien dans le système actuel de coopération européenne et du processus d'intégration sur le continent. Elle est en mesure de contribuer au rapprochement des peuples de la région et à la recherche d'un équilibre et d'un terrain d'entente dans la région de la mer Noire. En renforçant sa coopération avec l'ONU, elle y contribuera encore davantage. La Russie appuie totalement le projet de résolution sur cette question, dont elle est coauteur.

Nous estimons aussi que la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe progresse de manière satisfaisante. Le développement de la coopération entre ces deux organisations contribuera à asseoir la paix et la sécurité et à protéger les droits de l'homme, non seulement en Europe mais partout dans le monde.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe (A/63/L.12), qui est soumis à l'examen de l'Assemblée générale aujourd'hui, remplit pleinement ces objectifs et nous espérons que, comme ce fut le cas il y a deux ans, il sera adopté par consensus.

Nous voudrions voir un renforcement de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations européennes, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne, où des mécanismes d'intervention en cas d'urgence sont en train d'être mis sur pied. Sur ce point, il est essentiel de reconnaître que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la

paix et de la sécurité internationales, y compris en ce qui concerne l'imposition de sanctions ayant force obligatoire et l'exercice d'un contrôle politique sur les opérations de rétablissement de la paix. Ce principe fondamental qui s'appuie sur le Chapitre VIII de la Charte devrait également régir la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Nous devons continuer d'accroître la coopération entre l'Organisation et les partenaires régionaux et sous-régionaux en Afrique, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

La Ligue des États arabes, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation des États américains et diverses autres organisations d'Amérique latine joueront aussi un rôle important dans la recherche de solutions pacifiques aux multiples problèmes de leur région respective. La Russie a instauré et continue de développer des relations dynamiques avec toutes ces organisations.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général et le Secrétariat pour le rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/63/228). Nous voudrions également nous associer à la déclaration faite par la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et louer le Secrétaire général pour son leadership et son appui à la promotion et au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'ASEAN.

Les travaux de la présente session sont dans une large part assombrés par toute une série de mauvaises nouvelles. L'impasse dans laquelle se trouve le cycle de Doha, les crises des prix des denrées alimentaires et du pétrole, l'effondrement financier de Wall Street et les troubles économiques qui en résultent aux quatre coins du monde jettent tous une ombre menaçante sur les délibérations de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous avons débattu du rôle que l'ONU peut et doit jouer pour rétablir la confiance mondiale en ces temps de crises économique, sociale et politique. Les petits pays comme le mien ont tout particulièrement intérêt à ce que les institutions

internationales soient renforcées pour pouvoir mieux faire face à ces différents problèmes.

Bien que la réforme de l'ONU et des institutions de Bretton Woods soit à la fois importante et urgente, nous pouvons aussi améliorer l'efficacité de ces institutions internationales en les encourageant à forger des partenariats forts avec les institutions régionales qui jouent un rôle utile dans la consolidation de la paix et du développement au niveau régional. De fait, même la Charte de l'ONU reconnaît le rôle que les arrangements régionaux peuvent jouer pour aider l'ONU à atteindre ses divers objectifs. Prenons par exemple l'ASEAN : beaucoup d'entre vous se souviendront que, lorsque le cyclone Nargis a frappé le Myanmar en mai dernier, entraînant une crise humanitaire dans ce pays, pendant plusieurs jours les négociations entre le Gouvernement du Myanmar et la communauté internationale concernant la fourniture d'une assistance sont restées au point mort. L'ASEAN a dû prendre l'initiative et établir un climat de confiance entre le Gouvernement du Myanmar et la communauté internationale.

Une structure tripartite rassemblant l'ONU, l'ASEAN et le Gouvernement du Myanmar a alors pu surmonter efficacement les problèmes rencontrés sur le terrain et faire en sorte que l'aide internationale parvienne jusqu'aux points les plus reculés des zones touchées. Cette structure a également permis d'éviter que la faim et la maladie ne causent une seconde vague de décès. L'ASEAN n'avait pas à elle seule les capacités d'aider considérablement le Myanmar, mais associée à l'ONU et à d'autres organismes internationaux, elle a pu apporter une aide décisive. Dans ce processus, l'ASEAN a également beaucoup appris en matière de gestion des catastrophes au contact d'organes comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme alimentaire mondial.

M. Nsengimana (Rwanda), Vice-Président, assume la présidence.

Cependant, il est vrai également que chacun région se distingue par ses caractéristiques propres, dont il faut tenir compte lorsque des partenariats sont établis entre l'ONU et une région donnée. Il n'est pas nécessairement possible de reproduire ailleurs dans le monde les résultats que l'ASEAN a obtenus en coopération avec l'ONU dans le cas du cyclone Nargis. Bref, il n'y a pas de modèle universellement applicable

de coopération entre l'ONU et les institutions régionales. Espérer l'inverse reviendrait à ignorer le fait que chaque région a ses caractéristiques, ses priorités et ses besoins propres. Le rapport du Secrétaire général l'indique clairement et montre combien les modèles de partenariat peuvent être variés.

Malheureusement, ma délégation a constaté qu'au lieu de célébrer la riche diversité qui existe dans la communauté internationale, certains États Membres ont tendance à imposer au reste du monde certaines des valeurs et pratiques qui prévalent dans leur région au reste du monde. Ils s'attendent à ce que nous tous accueillions ces valeurs et ces pratiques propres à leur région à bras ouverts et à ce que nous les érigeions en valeurs universelles.

Certains se rappelleront peut-être qu'en 2004, ma délégation avait pris la parole dans le débat sur ce même point de l'ordre du jour pour s'opposer à une tentative du Conseil de l'Europe d'imposer au reste du monde son point de vue concernant la peine de mort, par l'intermédiaire de la résolution relative à sa coopération avec l'ONU.

À cet égard, ma délégation a été stupéfaite de voir que le Conseil de l'Europe a encore une fois cette année tenté d'introduire subrepticement des éléments semblables et encore plus controversés dans son projet de résolution et qu'il espérait que nous allions tous acquiescer. Heureusement, le consensus sur cette résolution a été préservé, au moins jusqu'à présent, parce que la présidence suédoise des consultations officieuses a rempli avec énergie son rôle de chef de file et a fait preuve d'objectivité professionnelle lors des négociations.

Nous devons tous reconnaître que dans une organisation universelle telle que l'ONU, il y aura des situations où nous ne pourrions pas tous toujours nous entendre en raison de nos valeurs et pratiques différentes. Notre tâche sera certainement plus compliquée si certaines délégations continuent de faire fi des préoccupations valides des autres et tentent d'imposer leurs vues au reste des Membres de l'ONU.

Lorsque nous faisons face à des crises multiples, que ce soit au niveau national ou mondial, nous devons tous nous montrer à la hauteur du défi à relever et œuvrer de concert pour renforcer l'ONU et les organisations régionales. Ce n'est pas le moment de compter pour rien les vues des autres. Nous ne formerons une véritable communauté – un concept

souvent évoqué par le Président de l'Assemblée générale – que si nous apprenons une règle essentielle, à savoir le respect des vues de l'autre et la sympathie mutuelle, ce qui doit commencer ici à l'Assemblée.

M. McNee (Canada) : La coopération entre l'ONU et les organisations régionales constitue un outil incontournable dans la réalisation des objectifs de l'Organisation et de ses divers organes. Cette coopération est essentielle lorsqu'il s'agit de travailler sur les enjeux de paix et de sécurité. Les organisations régionales détiennent des expertises et des moyens complémentaires à ceux dont dispose l'ONU, ce qui permet d'améliorer les contributions de chacun.

Les partenariats mis en place par le Canada avec divers acteurs, tels que notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Organisation des États américains (OEA), la Communauté des Caraïbes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans une foule de dossiers, témoignent de l'importance que nous accordons à l'engagement des acteurs régionaux.

Nous souhaitons également rappeler les responsabilités des États Membres dans l'appui de la coopération entre l'ONU et les diverses organisations afin que cette coopération soit efficace. Par exemple, les bailleurs et les pays contributeurs des troupes engagées dans les missions de paix menées sous l'égide des diverses organisations ont la responsabilité de veiller à ce qu'elles soient dotées des ressources dont elles ont besoin pour accomplir leurs mandats.

Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine au Darfour illustre plusieurs possibilités et témoigne des défis liés à ce genre de coopération. Cette coopération demeure nécessaire afin de faciliter l'émergence de solutions africaines aux menaces à la paix et à la sécurité sur ce continent. Étant donné que la paix et la sécurité en Afrique sont étroitement liées à la situation des droits de l'homme, à la gouvernance et au développement, une vaste coopération entre les organes pertinents de l'ONU et de l'Union africaine est également requise.

Je voudrais souligner d'autres exemples de coopération avec des partenaires régionaux, lesquels ont leur pertinence pour les Nations Unies. Le Canada travaille par exemple au développement d'approches

pratiques de coopération avec le Forum régional de l'ASEAN. Nous suivons aussi la cohésion entre le travail de l'Organisation des États américains et celui d'autres institutions régionales dans les Amériques. Nous suivons aussi la collaboration entreprise entre l'OEA et l'ensemble des acteurs qui appuient le développement en Haïti. Nous tenons également à souligner la collaboration conjointe entre l'ONU et l'OTAN en Afghanistan. Nous saluons la coopération entre l'ONU et l'OSCE, en particulier au Kosovo et en Géorgie.

L'intégration des États fragiles dans l'économie mondiale exige également une étroite coopération entre l'ONU et les organisations régionales. L'ONU doit aussi travailler avec les organisations économiques régionales afin de participer aux efforts de développement.

J'aimerais profiter de la séance d'aujourd'hui pour aborder en particulier la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). L'OIF dispose de capacités de diplomatie préventive et de médiation que nous souhaitons voir renforcées afin que l'Organisation puisse contribuer plus efficacement à la résolution des crises, notamment dans certains pays francophones, et qu'elle puisse participer pleinement à l'émergence de solutions collectives et réalistes.

Il y a deux semaines s'est tenu à Québec le XII^e Sommet de la Francophonie en présence d'une trentaine de chefs d'État et de gouvernement, du Secrétaire général de l'OIF et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ce sommet a été l'occasion d'aborder les dossiers qui mobilisent la communauté internationale, notamment la crise financière, et de se pencher sur quatre autres grands enjeux au sein de la francophonie, à savoir la démocratie et l'état de droit; la gouvernance et la solidarité économique; l'environnement; et la langue française.

Les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration de Québec, qui contient des engagements précis et concrets sur chacun des grands enjeux précités. Ce Sommet a donné lieu au changement de statut de l'Arménie, qui est passée du statut d'observateur à celui de membre associé, et a permis l'admission de la Thaïlande et de la Lettonie en qualité d'observateurs. L'Organisation internationale de la

Francophonie rassemble désormais 70 États et gouvernements.

La coopération entre l'ONU et la Francophonie a connu un moment fort le 28 mars 2008, quand le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la Francophonie ont passé en revue des questions de politique internationale et se sont félicités de la conformité de leurs vues en ce qui concerne la paix dans le monde, le règlement pacifique des conflits et la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le dialogue des cultures et des civilisations. Ils ont également souhaité mettre en place des mécanismes opérationnels devant faciliter la consultation, la saisine mutuelle et la coordination entre les deux organisations dans le cadre de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits pouvant survenir dans l'espace francophone.

La coopération entre les deux organisations passe également par le renforcement de l'implication de l'OIF en faveur de la mobilisation des contingents francophones dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Plus de la moitié des troupes déployées par l'ONU le sont dans des pays francophones. Alors que le nombre de ces missions augmente, les ressources humaines francophones engagées dans ces opérations sont en baisse, ce qui engendre des problèmes de communication sur le terrain.

La coopération ONU-OIF passe également par une plus forte présence de l'OIF dans le cadre des activités de la Commission de la consolidation de la paix, en particulier dans ses formations Burundi, Guinée-Bissau et République centrafricaine. D'autres domaines de collaboration peuvent également être renforcés, notamment en matière d'observation et d'assistance électorales.

Enfin, la collaboration entre l'ONU et l'OIF est aussi essentielle au succès de la mise en œuvre de la résolution 61/266 sur le multilinguisme, adoptée l'an dernier.

La résolution 61/7 définit actuellement le cadre de la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie. Le Canada présentera dans les prochains jours un projet de résolution visant à mettre à jour les paramètres de ce cadre, à la suite de l'adoption de la Déclaration de Québec il y a quelques jours et afin de guider les

activités conjointes durant les prochaines années. Nous nous réjouissons à l'idée de constater les résultats de cette collaboration au cours des prochains mois, résultats qui paveront la voie aux préparatifs du prochain Sommet de la Francophonie, prévu en 2010 à Madagascar.

(l'orateur poursuit en anglais)

Pour terminer, le Canada, en collaboration avec les autres États Membres, continuera de veiller à ce que la collaboration entre les deux organisations demeure fructueuse, afin que l'expérience francophone soit pleinement mise à profit dans l'exécution de la mission de l'ONU, et que la relation devienne un modèle de complémentarité entre l'action onusienne et celle des organisations régionales. Du reste, le développement de la coopération entre l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, et les organisations régionales sera déterminé par notre capacité de bien gérer la multitude d'enjeux auxquels nous sommes confrontés.

M. Mansour (Tunisie) : Le débat qui nous réunit aujourd'hui offre une opportunité de premier plan pour examiner l'état des rapports de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et pour réfléchir sur les moyens de renforcer leurs liens de synergie et d'interaction.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour les informations qu'il nous a fournies dans son rapport de synthèse sur les activités de coopération menées ces deux dernières années (A/63/228). Ce rapport traduit manifestement une réelle volonté aussi bien de l'ONU que des organisations régionales concernées, pour consolider et diversifier, dans différents domaines et à divers niveaux, leurs rapports de coopération et leurs capacités de complémentarité. Ma délégation ne peut que s'en féliciter, puisque c'est bien là que l'objectif de coopération pleine et entière entre l'ONU et les organisations régionales prend toute sa signification et toute sa pertinence.

Ma délégation estime que la coopération régionale, dont la structure et la portée sont devenues de plus en plus multidimensionnelles et intégrées, constitue, plus que jamais, un instrument complémentaire de l'action de l'ONU et de l'évolution du multilatéralisme. Les développements enregistrés sur la scène internationale ont bien établi que l'universalité de l'ONU et la démarche régionale sont

en mesure de concourir aux mêmes objectifs et de valoriser, en amont et en aval, leurs actions et leurs capacités, pour mieux servir le développement, la paix et l'entendement humain, et ce, sans conflits de compétences ni de mandats.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les organisations régionales dans la gouvernance internationale et dans l'approche consensuelle des situations auxquelles fait face l'environnement mondial, ma délégation estime que les organisations en question devraient être, à ce titre, intégrées comme partenaires à part entière dans la dynamique onusienne. La dimension « coopération régionale » fait également partie du processus de revitalisation de l'ONU et de réalisation des objectifs de développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement.

Aussi, convient-il de rappeler à cet égard que le Document final du Sommet mondial de septembre 2005 a mis l'accent sur cet aspect, en recommandant d'identifier et d'adopter des mesures visant à renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. En outre, les diverses résolutions bisannuelles, adoptées au titre du point 114, témoignent de l'intérêt que ne cesse d'accorder la communauté onusienne à la dynamisation des relations de coopération et de coordination, ainsi qu'à la plus-value qu'apportent, sur de multiples plans, les organisations régionales.

Sur un autre plan, ma délégation voudrait mettre à profit ce débat pour appeler les organisations régionales à renforcer les moyens de concertation et de coopération entre elles, car elles sont mues par des idéaux communs, à savoir la paix, le développement et le dialogue des civilisations.

Appartenant à nombre d'organisations régionales, la Tunisie est convaincue que cet effort de coopération, déployé de part et d'autre, et qui mérite d'être bien apprécié à sa juste valeur, gagnerait à être davantage soutenu et mieux structuré. À cet égard, les activités de coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, dont nous saluons la vitalité et le renforcement, notamment en matière de paix, ont été davantage élargies à d'autres secteurs plus directement liés au développement. En effet, de nombreuses rencontres et activités conjointes ont été réalisées, dont la réunion de coordination tenue à Genève en juillet 2008 entre les deux parties, qui a abouti au lancement de divers

projets d'intérêt commun dans les domaines économique, social, environnemental, technique et culturel, illustrant ainsi la volonté partagée de raffermir les liens institutionnels, ainsi que la portée et la base de coopération. Le mécanisme de suivi établi à cette occasion constitue certes un palier significatif dans l'édifice de coopération, et nous aurions souhaité que le rapport du Secrétaire général comporte davantage de précisions sur le mandat et le fonctionnement de ce mécanisme, notamment sa faculté à évaluer juridiquement l'état de coopération.

Ma délégation se réjouit de constater que ces deux dernières années, la coopération entre l'ONU et l'Union africaine a pris une autre dimension et a dégagé un grand éventail de perspectives. Les progrès accomplis sont multiples, prenant ainsi une expression plus conforme aux besoins spécifiques de notre continent, particulièrement en matière de paix et de gestion des conflits, et ce, conformément à l'ordre de priorité convenu dans le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, énoncé dans la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et dont le texte a été signé à Addis-Abeba en novembre 2006.

À cet égard, la décision de mettre en place un mécanisme de coordination et de consultation entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que les réunions conjointes, tenues régulièrement entre ces deux organes dans ce cadre, répondent certes à des impératifs de conjoncture, dans la mesure où l'Afrique est le théâtre de la majorité des conflits, mais elles traduisent surtout, d'une manière édifiante, la preuve qu'une coopération structurée, ciblée et coordonnée entre l'Union africaine et l'ONU est en mesure de contribuer à la mise en place d'une capacité africaine de prévention, de maintien et de consolidation de la paix.

De par la sensibilité politique de sa trame de fond, la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité a pris le devant de la scène, reléguant d'autres formes de coopération qui, sans atteindre la même stature en termes d'engagements et de moyens, n'en constituent pas moins des leviers importants, à savoir les activités d'appui économiques et sociales. L'objectif étant de soutenir, aux niveaux national, sous-régional et régional, le processus de développement, notamment la

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'autant plus que l'Afrique est en net retard par rapport à l'échéancier convenu.

Avant de conclure sur ce point, je voudrais souligner que ma délégation, qui ne peut que se féliciter de l'effort significatif consenti par l'ONU et ses États Membres en matière de paix et de sécurité en Afrique, souhaite que les questions de développement économique et humain bénéficient du même niveau d'implication et d'engagement, le développement de l'Afrique étant aujourd'hui au centre de l'agenda de l'ONU et de la communauté internationale.

Ma délégation prend note avec satisfaction de la consolidation de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur des axes divers et importants dans les domaines économique, politique, social et humanitaire. L'OCI et ses institutions spécialisées se déploient, en effet, dans divers domaines et avec de nombreux partenaires pour contribuer aux efforts de la communauté internationale au service du développement, de la paix et de la sécurité.

Dans ce cadre, la conférence internationale que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ont organisée à Tunis en novembre 2007, en coopération avec le Gouvernement tunisien sous le thème « Terrorisme : dimensions, menaces et contre-mesures » a permis d'identifier des solutions, de recommander des types d'action, et notamment de dissiper bien des malentendus à l'origine d'une certaine perception erronée de l'islam. Ceci illustre combien la coopération et l'échange sont à même de nous faire sortir des sentiers battus et de contribuer à dégager un entendement commun sur des sujets en apparence controversés, voire conflictuels.

Sur un autre plan, la réunion tenue à Genève en juillet 2008 entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses institutions spécialisées a permis de dresser un bilan du niveau de coopération et des moyens de son renforcement.

Il est un fait que le monde d'aujourd'hui fait face à de nombreux défis dont l'exacerbation n'est plus à démontrer, et que la communauté internationale ne peut relever qu'à la faveur du concours de tous et d'un engagement collectif. Le processus de complémentarité entre l'action universelle de l'ONU et l'apport

constructif des organisations régionales procède, lui aussi, de cet impératif.

M^{me} Negm (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais d'emblée remercier le Secrétaire général pour son excellent rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/63/228). L'Égypte attache une importance particulière à cette coopération, qui joue un rôle notable en ce qu'elle favorise la réalisation des objectifs de l'ONU dans ses trois principaux domaines d'activité : la paix et la sécurité internationales, le développement dans ses dimensions politique et économique, et la promotion efficace des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le rapport du Secrétaire général illustre la profondeur des liens qui existent entre l'ONU et les organisations régionales ou autres et les niveaux grandissants de coopération entre elles. Dans ce contexte, la délégation égyptienne se félicite de ce que le rapport mette l'accent sur la coopération croissante entre les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, d'une part, et l'Union africaine, d'autre part, dans les domaines de la paix et de la sécurité; du renforcement des capacités institutionnelles de l'Union africaine; de la médiation et du règlement des conflits; de la tenue d'élections; du maintien de la paix et de l'appui à la mise en œuvre des programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); du désarmement, en particulier pour ce qui est des armes légères et de petit calibre; et d'autres domaines associés à la promotion et au développement de l'industrie, à la protection de l'environnement, aux questions relatives aux réfugiés, et à l'alimentation et la sécurité alimentaire.

Dans le domaine du développement, il faut renforcer la coopération entre les deux parties afin de faire face aux crises mondiales exceptionnelles : les crises alimentaire et énergétique; la crise des marchés financiers internationaux et la crise provoquée par les changements climatiques. Ces crises auront plus de répercussions sur l'Afrique que sur toute autre région du monde. Je tiens également à insister sur la nécessité de mettre en œuvre la déclaration politique publiée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue récemment par l'Assemblée générale sur les besoins de l'Afrique en matière de développement, ainsi que les propositions avancées par les dirigeants à la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Le but de ces propositions est

d'accroître le financement destiné à l'Afrique et d'accorder à ce continent un traitement spécial lors de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey.

S'agissant de la paix et de la sécurité internationales, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Secrétaire général de constituer un groupe mixte ONU-Union africaine, présidé par l'ancien Premier Ministre italien, M. Prodi, et chargé d'aider les opérations de maintien de la paix africaines. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport de ce groupe. En même temps, nous soulignons qu'il importe de continuer à renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin que l'Afrique puisse également contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans d'autres régions du monde.

Dans le même contexte, je voudrais mentionner le rôle important joué par la Commission de consolidation de la paix dans les pays africains qui sortent d'un conflit et ce qu'elle a accompli au cours de ses deux premières années d'existence. L'ONU et l'Union africaine doivent encourager, soutenir et appuyer le rôle de la Commission. Nous insistons aussi sur la nécessité d'aider et de renforcer les capacités de la Commission en lui fournissant les ressources financières nécessaires, imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, et de prendre en considération la dimension régionale du processus d'examen des activités du Fonds pour la consolidation de la paix en 2009 et 2010 de façon à favoriser le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine.

La coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'ONU acquiert une importance croissante au vu de la campagne négative menée contre l'Islam et ses symboles, et des efforts que d'aucuns déploient pour défendre cette campagne au nom de la liberté d'expression. Cette question exige des deux organisations qu'elles s'efforcent plus activement de corriger cette image erronée du monde islamique et d'intensifier la coopération entre tous les peuples, quelles que soient leur religion ou leur foi. Cela exigera également que nous coopérons dans les domaines de la culture et de l'éducation par l'entremise du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions. À cet égard, la délégation égyptienne encourage la tenue de séminaires et de conférences en coopération avec les États membres des deux

organisations afin que cette coopération produise des résultats concrets en faveur de la promotion d'une culture de paix. Nous formons l'espoir que la réunion de haut niveau qui doit avoir lieu au milieu du mois constituera une nouvelle base pour le renforcement de la coopération entre tous les pays sur cette importante question.

La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes est d'une importance égale et croissante, non seulement parce que l'ONU a un rôle de chef de file dans le processus de règlement pacifique de la question du Moyen-Orient et qu'elle est active au sein du Quatuor diplomatique, mais aussi parce qu'elle promeut le processus international d'examen de la question des réfugiés palestiniens, qu'elle garantit l'accès de ces derniers à une assistance humanitaire d'une nécessité urgente et qu'elle confirme le fait que l'ONU reste au centre du processus politique axé sur l'établissement d'un État palestinien, indépendant, viable et ayant Jérusalem pour capitale.

À cet égard, il faut lancer sans plus attendre la mise en œuvre de l'accord entre ces deux organisations afin de renforcer les liens institutionnels entre leurs secrétariats. Ce processus conduira à partager les expériences et les enseignements tirés, de promouvoir des initiatives conjointes et d'améliorer la coordination avec d'autres organisations régionales afin d'instaurer la paix et la sécurité internationales.

Pour ce qui est de la coopération entre l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) et l'ONU, la délégation égyptienne se félicite des consultations que les deux organisations ont tenues dans les différents domaines du droit international. La délégation égyptienne réitère et affirme qu'il importe de renforcer cette coopération, surtout pour ce qui est des activités menées par le Centre pour la recherche et la formation d'AALCO en vue de renforcer les capacités de toutes ses antennes dans le domaine du droit international et de veiller à l'application effective au niveau des pays des obligations découlant du droit international.

La délégation égyptienne affirme également l'importance de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie; de passer d'une coopération simplement culturelle à une coopération dans les domaines des systèmes d'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, du renforcement des capacités

de maintien de la paix, et de l'élaboration de la mise en place et de l'application de stratégies nationales de développement. Il faut également coopérer dans d'autres domaines importants, ce qui ferait avancer les objectifs des deux organisations.

La délégation égyptienne suit avec grand intérêt la coopération croissante entre l'ONU et l'Union interparlementaire depuis la signature, en 1996, de l'Accord de coopération; l'adoption en 2002 de la résolution 57/47 qui accorde à l'Union le statut d'observateur; la tenue d'audiences et de débats interactifs communs en marge des sessions successives de l'Assemblée générale; et la participation de parlementaires aux délégations officielles envoyées par leurs pays à l'Assemblée générale. Cette coopération croissante souligne clairement la nature du lien organique entre la consolidation des principes de la démocratie, la garantie de la bonne gouvernance aux niveaux national et international, et l'élargissement de la participation parlementaire au niveau multilatéral international.

Étant données la complexité et les diverses facettes de la coopération entre les deux organisations en ce qui concerne la participation aux conférences pertinentes des Nations Unies, les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales et les efforts pour promouvoir et améliorer le développement économique et social, la démocratie et les droits de l'homme, et étant donné le rôle dirigeant joué par l'Égypte dans la promotion d'une telle coopération durant la présidence de M. Fathi Sorour, Président de l'Assemblée du peuple, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général, énoncée au paragraphe 139 du rapport, que l'Assemblée générale examine d'un œil favorable l'inscription d'un point spécifique sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire à son ordre du jour. L'Égypte participera activement aux consultations sur ce sujet, qui sera traité pendant les négociations sur le projet annuel de résolution y relatif.

La délégation de l'Égypte a suivi de près la coopération accrue entre l'ONU et de nombreuses organisations en Europe, en Asie, en Amérique latine, en particulier l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la Communauté des Caraïbes, le Conseil de l'Europe et autres organisations mentionnées dans le rapport. Nous poursuivrons les efforts pour renforcer

une telle coopération à l'avenir afin de réaliser les objectifs et les principes des Nations Unies.

M^{me} Ithete (Namibie) (*parle en anglais*) : L'Union interparlementaire (UIP), organisation mondiale des parlements nationaux, est le lien institutionnel naturel entre l'ONU et le monde des parlements nationaux. La Namibie est particulièrement fière que M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Assemblée nationale de la République de Namibie, ait été élu Président de l'UIP. Nous pensons que son expérience en tant qu'ancien Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères et Président de l'Assemblée générale des Nations Unies contribuera à renforcer le partenariat entre l'ONU et l'UIP.

Afin de combler les lacunes de la mise en œuvre des décisions et des résolutions des Nations Unies et afin de garantir une démocratisation plus avancée du système des Nations Unies, il est important de faire participer plus étroitement les parlements nationaux et les parlementaires du monde entier. Un tel engagement permettrait aux parlementaires de mieux comprendre combien il est important de transposer les engagements internationaux dans la législation et les politiques nationales. Cela susciterait aussi un plus grand élan politique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour relever les défis mondiaux auxquels nous sommes actuellement confrontés.

Le rapport du Secrétaire général (A/63/228) souligne en détail l'importance de la coopération entre le système des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. La Namibie souscrit aux conclusions et aux recommandations du rapport, particulièrement à celles portant sur la distribution, en tant que document officiel des Nations Unies, du document final de l'audition parlementaire annuelle ONU-UIP qui a lieu au Siège de l'ONU et sur l'inscription d'un point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour traiter de la question de la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP.

Tout comme dans les sessions précédentes, l'Assemblée générale sera amenée à adopter le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'UIP. Le projet de résolution, entre autres choses, encouragera l'ONU et l'UIP à continuer de coopérer étroitement dans divers domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les questions des droits de l'homme, de la démocratie et de l'égalité entre les

sexes, tout en gardant à l'esprit les avantages considérables d'une telle coopération entre les deux organisations. Elle encouragera également les contributions de l'UIP aux travaux de l'Assemblée générale, concernant notamment la revitalisation de l'Assemblée, la réforme de l'ONU et la cohérence du système. La Namibie est convaincue que ce projet de résolution sera adopté par consensus. Nous demandons donc instamment aux États Membres de l'appuyer.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour informer les États Membres que la Namibie facilitera les négociations sur le projet de résolution relatif à la coopération entre l'ONU et l'UIP. Nous tenons également à féliciter l'Italie de son excellent travail lorsqu'elle a facilité la même résolution en 2006.

M^{me} Chen Peijie (Chine) (*parle en chinois*) : Il est de plus en plus important que l'ONU, l'organisation internationale la plus universelle au monde, renforce sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales pour répondre aux défis de la mondialisation et à la multitude de questions qui se posent sur la scène internationale. La délégation chinoise se félicite de l'examen par l'Assemblée générale de cette question importante au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ». À cet égard, je voudrais faire brièvement quelques observations sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

L'AALCO est la seule organisation intergouvernementale influente composée d'États africains et asiatiques et chargée de traiter de questions juridiques. Fondée en 1956, elle a été l'un des résultats importants de la Conférence de Bandung (1955). Pendant près d'un demi-siècle, l'AALCO s'est efforcée de promouvoir la coopération et les échanges entre les pays africains et asiatiques dans un esprit d'unité, d'amitié et de coopération, comme l'avait préconisé la Conférence de Bandung. Elle aide les États africains et asiatiques dans leur pratique du droit international et dans leurs efforts pour promouvoir le développement progressif et la codification du droit international. Les commentaires et propositions formulés par l'AALCO sur certains points de l'ordre du jour de la Sixième Commission et de la Commission du droit international constituent un important cadre de référence pour les États africains et asiatiques quand ils ont participé aux discussions sur ces points de l'ordre du jour de

l'Assemblée générale; ils sont également importants pour le travail des autres organes juridiques de l'ONU.

L'AALCO entretient de bonnes relations de coopération avec l'ONU et ses organes pertinents. Au fil des années, l'AALCO et les institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Commission du droit international ont envoyé des représentants aux réunions les unes des autres afin de participer activement à l'examen de différents points de l'ordre du jour. La coopération entre ces institutions a donc été constamment élargie et renforcée.

L'Asie et l'Afrique comptent le plus grand nombre de pays en développement et les plus nombreuses populations au monde. Grâce à leurs efforts pendant de nombreuses années, les pays africains et asiatiques ont fait de grands progrès dans les domaines politique, économique et social. Leur place et leur rôle dans les affaires internationales se sont nettement accrus, ce qui fait d'eux une force importante pour la paix mondiale et un développement partagé. En tant que plateforme importante pour l'échange et la coopération, l'AALCO jouera sans aucun doute un rôle de plus en plus positif s'agissant d'améliorer la participation effective des États africains et asiatiques à la promotion de la démocratisation et de la primauté du droit dans les relations internationales.

En tant qu'État Membre aussi bien de l'Organisation des Nations Unies que de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Gouvernement chinois n'a eu de cesse d'appuyer les efforts de l'AALCO pour renforcer la coopération et les échanges avec l'ONU. À cette tribune, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement chinois continuera, comme toujours, de contribuer au renforcement de la coopération entre l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, l'ONU et d'autres organes pertinents.

M. Badji (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait s'associer à la déclaration de l'Ouganda, qui a exprimé les vues des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), sur la coopération entre l'ONU et l'OCI. Toutefois, le Sénégal, en sa qualité de Président de la onzième session de la Conférence islamique au sommet, souhaiterait faire part des quelques considérations ci-après au sujet de cette coopération.

L'importance que jouent les organisations régionales et autres dans le traitement des questions majeures figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies a été maintes fois réaffirmée depuis le début du présent débat. En effet, que ce soit le terrorisme, le conflit israélo-palestinien, la consolidation de la paix, les droits de l'homme ou encore l'action humanitaire, des organisations telles que l'Union africaine et l'Organisation de la Conférence islamique sont bien placées pour en appréhender les causes profondes et contribuer à y apporter les solutions idoines, soit du fait de leur connaissance de la région concernée, soit de par la spécificité des États membres qui les composent.

C'est dire que c'est avec la plus grande satisfaction que le Sénégal note le renforcement continu de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et se félicite de l'attention avec laquelle S. E. M. Ban Ki-moon a suivi les grands dossiers traités par l'OCI. Et sa présence à Dakar, le 13 mars 2008, lors de la signature de l'accord de paix entre le Tchad et le Soudan, en marge du Sommet de l'OCI, constitue une belle illustration de cette attention constante. Il s'y ajoute que la tenue prochaine, ici à New York, sous les auspices de S. E. M. Ban Ki-moon, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le dialogue sera une occasion supplémentaire pour les deux organisations de renforcer leurs liens.

Le rapport du Secrétaire général (A/63/228), dans la section L de sa partie II, nous renseigne qu'au-delà des rapports entre le Secrétariat général et l'OCI, la collaboration entre l'ONU et cette organisation s'est également étendue aux agences et institutions du système, avec notamment les initiatives prises dans ce cadre par l'UNICEF, l'Organisation météorologique mondiale et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

S'il y a lieu de se féliciter d'une telle dynamique, il faudrait cependant espérer que ces diverses collaborations vont aller au-delà des simples consultations au niveau des staffs sur les programmes respectifs de chaque entité, pour déboucher sur des synergies effectives ayant un impact concret sur les projets sur le terrain.

À ce propos, la contribution versée par l'OCI au Programme alimentaire mondial en novembre 2007, la première du genre, devrait servir d'exemple. Et dans ce

domaine, le Sénégal voudrait proposer que l'ONU, à travers ses départements et services compétents, prenne une part active à la mise en œuvre du programme de l'OCI visant à mettre un demi-million d'ordinateurs à la disposition des pays pauvres membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Un tel programme, s'il venait à être exécuté, serait une contribution majeure à la réalisation, par ces pays, des objectifs du Millénaire pour le développement, objectifs qui sont au cœur des priorités des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais souligner que le fait que la quasi-totalité des interventions de l'ONU en matière de paix et de sécurité et d'action humanitaire se réalisent dans des pays qui sont également membres de l'OCI atteste qu'il s'agit là des deux domaines de prédilection de la nécessaire collaboration entre ces organisations. Et c'est pour cette raison que le Sénégal ne ménagera aucun effort, durant sa présidence en exercice, pour la multiplication des initiatives et actions communes dans les domaines que voilà.

M. Aligrudić (Serbie) (*parle en anglais*) : En tant qu'État Membre de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe – de l'Assemblée parlementaire duquel je suis Vice-Président – la Serbie est un soutien déterminé de ces organisations. En servant leurs objectifs – la préservation et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que l'appui aux réformes politiques, juridiques et institutionnelles –, le Conseil de l'Europe et l'OSCE font beaucoup pour la prévention des conflits, le renforcement de la confiance et la promotion de la paix. Leur coopération avec l'ONU revêt par conséquent la plus haute importance.

L'importance d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de l'ONU a été soulignée au troisième Sommet du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Varsovie en 2005. Les OMD, tout comme les problèmes actuels que posent le terrorisme et d'autres crimes, imposent à l'ONU et au Conseil de l'Europe d'intensifier leur coopération et leur approche conjointe et de se servir de ces expériences et des ressources disponibles pour traiter ces problèmes. Cela permet de faire ressortir une fois de plus la validité de l'accord signé entre le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'ONU en 1951.

La coopération dans le domaine des droits de l'homme entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies, de même qu'entre les Commissaires aux droits de l'homme des deux organisations, devrait être intensifiée, notamment dans le contexte de la définition des normes internationales et de leur mise en œuvre concrète.

La Serbie appuie avec force les activités du Conseil de l'Europe qui visent à promouvoir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit au Kosovo-Metohija, la province serbe sous administration intérimaire des Nations Unies, ainsi que celles menées en vue d'appliquer les normes internationales, en particulier s'agissant des membres des communautés non albanaises. Toutes ces activités doivent cependant être conçues et mises en œuvre dans le strict respect de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, qui constitue l'unique base juridique de l'action des organisations internationales au Kosovo-Metohija.

Étant donné que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Conseil de l'Europe ont conclu l'Accord sur les dispositions techniques au sujet de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe en 2004 et que le premier cycle de supervision relatif à la mise en œuvre de la Convention au Kosovo-Metohija s'est achevé par l'adoption d'une résolution par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 21 juin 2006, il est d'une importance vitale de prendre les mesures appropriées énoncées dans les conclusions et recommandations de la résolution. Il est également important de suivre les dispositions de la lettre de juillet 2007 envoyée par le Comité consultatif sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe au Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo-Metohija et du rapport au Comité sur l'application de la résolution au Kosovo-Metohija. C'est d'autant plus important maintenant, étant donné que la lettre n'avait pas reçu de réponse en mai 2008, moment où une nouvelle lettre a été envoyée.

Comme suite à la conclusion de l'Accord technique pour l'application de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants entre le Conseil de l'Europe et la MINUK en août 2004 et à l'échange de lettres entre le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe en

2006, les experts du Comité européen pour la prévention de la torture se sont vus offrir la possibilité de visiter toutes les prisons et tous les centres de détention du Kosovo-Metohija afin de vérifier que les dispositions de la Convention y étaient respectées et que les modalités d'inspection des centres de détention de l'OTAN étaient définies. Et le fait que la première visite du Comité a eu lieu en mars 2007 apporte la preuve éloquentes que la coopération des organisations internationales est nécessaire et fructueuse.

Sont exceptionnellement importantes pour mon pays les activités de terrain liées à la restauration du patrimoine culturel au Kosovo-Metohija, particulièrement celles conduites par la Commission internationale indépendante pour le patrimoine culturel qui a été mise en place par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et la MINUK au lendemain des émeutes de mars 2004 dirigées contre des non-Albanais.

Les trois années d'activité de la Commission chargée de la reconstruction, en ce qui concerne les lieux sacrés serbes, ont confirmé l'importance de la Commission pour la bonne mise en œuvre des projets dans le domaine du patrimoine culturel et pour la promotion de la coopération et du dialogue interethniques. La Serbie se félicite de ce que les activités de la Commission soient réalisées sous les auspices de la MINUK, en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, avec la participation de l'église serbe orthodoxe. La Serbie se réjouit en particulier de la contribution du Conseil de l'Europe aux travaux de la Commission et compte sur la poursuite de sa coopération.

La question des réfugiés demeure extrêmement problématique pour la Serbie et pour toute la région de l'Europe du Sud-Est. Pour trouver des solutions durables et viables, il convient d'intensifier la coopération entre l'ONU, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) afin de régler ce problème à l'échelle régionale avec la pleine mise en œuvre de la Déclaration de Sarajevo.

La Serbie soutient pleinement la poursuite des activités de la Mission de l'OSCE au Kosovo-Metohija dans le cadre de son mandat actuel, sous les auspices de la MINUK et sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Cela signifie que

les activités de la Mission de l'OSCE au Kosovo ne doivent pas préjuger du statut. Il est d'une importance capitale que cette mission ne facilite pas, par ses activités, le renforcement et le fonctionnement des institutions créées par la déclaration unilatérale d'indépendance de la province. La Serbie attend aussi de la Mission de l'OSCE au Kosovo qu'elle attache une importance croissante à l'une des questions les plus critiques pour le Kosovo-Metohija, à savoir la sécurité et le statut des communautés ethniques non albanaises, qui vivent dans des conditions très difficiles. À cet égard, il est nécessaire qu'outre ses activités de développement des institutions démocratiques et de l'état de droit, la Mission de l'OSCE au Kosovo mette l'accent sur l'amélioration du statut des groupes ethniques faisant l'objet d'une discrimination. Cela a de nombreuses implications, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de sécurité, de liberté de circulation, de respect des biens, des droits des travailleurs, de protection de la santé et d'éducation. La Mission de l'OSCE au Kosovo devrait accorder une attention particulière aux communautés vivant dans des enclaves et soutenir la proposition serbe d'établir de nouvelles municipalités, ce qui réduirait leur niveau d'isolement.

Il conviendrait aussi d'élaborer un programme d'ensemble destiné à assurer le retour durable des personnes déplacées à l'intérieur du pays. La Mission de l'OSCE au Kosovo pourrait apporter une précieuse contribution à cet égard en établissant une coopération avec les institutions serbes et les organisations internationales compétentes.

La Mission de l'OSCE au Kosovo devrait également appuyer la protection des droits de propriété et des droits d'occupation individuels des membres des communautés ethniques victimes de discrimination, garantir la restitution des biens et le versement d'indemnités pour les biens détruits ou inaccessibles, et veiller à ce que les droits de l'État serbe sur les biens privatisés ou devant l'être soient respectés. Il ne fait aucun doute que le respect et la protection de ces droits sont au nombre des conditions préalables indispensables à un retour durable et en toute sécurité des personnes déplacées dans leur foyer.

La Mission de l'OSCE au Kosovo devrait faire davantage pour tenter d'améliorer la situation des services judiciaires au Kosovo-Metohija. Des efforts en ce sens seraient particulièrement importants pour établir un système judiciaire approprié dans les

secteurs de la province où la population refuse de reconnaître le gouvernement sécessionniste.

Pour terminer, je voudrais mettre en avant la question du sort des personnes disparues, c'est-à-dire des Serbes et autres non-Albanais au Kosovo-Metohija, particulièrement à la lumière du témoignage publié dans le livre de Carla Del Ponte, ancien Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. J'exhorte par conséquent la MINUK à tout mettre en œuvre pour veiller à ce qu'il soit enquêté de manière satisfaisante sur toutes ces affaires.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En application de la résolution 44/6 de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1989, je donne à présent la parole au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Terry Davis.

M. Davis (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : Certaines personnes prétendent qu'un monde en proie à une tourmente économique et à des menaces terroristes devrait avoir d'autres priorités que les droits de l'homme. Elles ne peuvent pas faire plus grande erreur.

La récession et le terrorisme sont deux phénomènes très différents mais tous deux engendrent l'insécurité et la peur. Tous deux créent de vives tensions dans les relations entre les individus et entre les peuples. C'est précisément à des moments comme ceux-là que se fait sentir de manière plus impérieuse que jamais la nécessité de préserver les valeurs de l'humanité que sont la justice, l'égalité, la solidarité, la tolérance et le respect mutuel, le respect entre les individus et le respect entre les peuples.

L'histoire nous a administré une sévère leçon chaque fois que cette vérité simple a été oubliée ou ignorée. C'est en gardant cette vérité à l'esprit qu'il y a 60 ans, la présente Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est aussi en gardant cette vérité à l'esprit qu'il y a 60 ans, un groupe de pays européens a créé le Conseil de l'Europe et, deux ans plus tard, adopté la Convention européenne des droits de l'homme.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale examine un projet de résolution (A/63/L.12) sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. J'espère qu'il recevra le plus large soutien possible. Son contenu reflète les travaux menés par le Conseil de l'Europe pour protéger, promouvoir et développer, en Europe,

les valeurs et idéaux que nous partageons tous. L'ONU est, dans la mise en œuvre de nos activités, un partenaire très important et précieux. Notre coopération est constante et étroite; elle couvre un champ très large, tout en étant concrète et constructive.

Le projet de résolution fait un bilan plus précis de notre coopération aujourd'hui et donne des indications sur ses orientations pour demain. Il mentionne nos activités, normes, réalisations et objectifs auxquels nous attachons une grande importance. Certains des principes que nous défendons sont universellement reconnus, d'autres moins. Toutefois, leur insertion dans le texte vise à susciter le dialogue, non pas à imposer des diktats.

Un élément qui est omis dans le projet de résolution, c'est la référence à l'abolition de la peine de mort. Au Conseil de l'Europe, nous considérons la peine capitale comme l'une des plus inhumaines et des plus dégradantes sanctions qui soient. Un seul pays en Europe, le seul pays européen en fait qui n'est pas encore membre du Conseil de l'Europe, continue d'infliger la peine de mort, et nous espérons vivement qu'il l'abolira aussi bientôt.

Ma présence ici montre bien, cependant, que l'Europe n'est pas seule. Nous savons que nous faisons partie de la majorité ici, à l'Assemblée générale des Nations Unies. Je tiens à réaffirmer, pour terminer, que le Conseil de l'Europe n'a pas la prétention de donner des leçons, ni d'imposer ses idéaux et ses valeurs au reste du monde. Cette vieille attitude impérialiste de l'Europe appartient au passé. Aujourd'hui, nous reconnaissons que nous ne représentons qu'une partie du monde. Nous sommes fiers de nos valeurs mais nous ne sommes pas trop fiers pour admettre que nous pouvons tirer des enseignements de l'expérience des autres continents. Nous voulons coopérer avec le reste du monde pour définir nos valeurs communes et œuvrer à leur traduction dans les faits. En bref, nous voulons coopérer avec l'ONU pour changer le monde. Je compte sur le soutien de l'Assemblée.

M. Camara (Organisation internationale de la Francophonie) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais, au nom du Secrétaire général de la Francophonie (OIF), M. Abdou Diouf, et en mon nom propre, féliciter le Président de l'Assemblée générale et les membres du Bureau pour la confiance placée en eux pour conduire les travaux de la soixante-troisième session. Le Secrétaire général de la Francophonie m'a

demandé également de saluer S. E. M. Ban Ki-moon pour les excellentes relations qu'ils entretiennent, pour la qualité de son rapport (A/63/228) et pour sa disponibilité constante. En effet, en moins de deux ans, les deux Secréaires généraux se sont rencontrés trois fois, ce qui constitue le témoignage s'il en était besoin de l'excellence des relations entre les deux organisations.

Je remercie les membres du Groupe des ambassadeurs francophones qui m'ont intégré dès mon arrivée et qui m'apportent individuellement et collectivement, tout le soutien dont une organisation pourrait attendre de ses membres. Je félicite particulièrement les représentants de la Lettonie et du Royaume de Thaïlande qui viennent d'adhérer à l'Organisation internationale de la Francophonie, et je les assure, au nom du Secrétaire général de l'OIF, qu'ils y trouveront convivialité et solidarité.

L'exhaustivité du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et la Francophonie me dispense de vous présenter la liste des importants résultats obtenus ces deux dernières années. Comme les membres l'ont constaté dans ce rapport, les actions de la Francophonie visent « à renforcer les piliers des Nations Unies : la sécurité, le développement et les droits de l'homme ».

Je voudrais souligner rapidement les domaines dans lesquels l'Organisation internationale de la Francophonie souhaiterait mettre un accent particulier dans sa coopération avec l'ONU pour les années à venir. Il s'agira de consolider les actions entreprises dans les domaines de l'alerte précoce, de la diplomatie préventive et de la médiation par l'organisation d'un séminaire de suivi de la réunion de Paris dont il a été question ce matin; de renforcer davantage les capacités des États francophones en matière de maintien de la paix et les encourager à fournir des contingents militaires, y compris les composantes de police et civile; d'accroître l'assistance et l'observation électorales pour consolider l'état de droit et accompagner les transitions démocratiques; de contribuer à l'accélération de la ratification des principaux instruments internationaux, en particulier, la Convention sur la diversité culturelle et les protocoles facultatifs à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, ratifiée, faudrait-il le rappeler, par l'ensemble des pays francophones et dont le vingtième anniversaire sera célébré en 2009.

L'Organisation internationale de la Francophonie déplore que l'espace francophone soit affecté par plusieurs situations de crises et est convaincue de la valeur ajoutée de la Francophonie et d'une contribution spécifique à la résolution de ces crises dans le respect, bien entendu, de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la souveraineté des États.

Ainsi, elle s'emploiera, en relation étroite avec l'ONU à accroître ses efforts en vue du respect de l'état de droit et du rétablissement de l'ordre constitutionnel chaque fois que nécessaire, conformément à la Déclaration de Bamako; à œuvrer à la mise en place de l'Accord politique de Ouagadougou, à la stabilité au Tchad, dans la région des Grands Lacs, au Liban et à Haïti; et à accompagner le processus de dialogue politique inclusif en République centrafricaine.

L'OIF participe actuellement activement aux travaux de la Commission de la consolidation de la paix dans ses formations Burundi, République centrafricaine et Guinée-Bissau. Nous saluons ici les présidents respectifs de ces formations et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies.

Le Sommet de Québec, il a été rappelé tout à l'heure, premier forum Nord-Sud au niveau de chefs d'État et de gouvernement à se réunir après l'éclatement de la crise financière appelle à la refondation du système financier international par la recherche de solutions durables et viables au sein de fora inclusifs prenant en compte les préoccupations de toutes les régions du monde, de toutes les sensibilités. L'OIF salue à cet égard, l'initiative du Président de l'Assemblée générale, de constituer un groupe d'experts pour fournir un avis indépendant aux instances appropriées. L'OIF exprime le souhait que l'expertise de son espace soit davantage associée à la recherche de solutions à cette redoutable crise.

Prenant en compte la gravité des défis environnementaux et des changements climatiques, la Francophonie réaffirme son appui à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et du Plan d'action de Bali. Elle inscrit son action dans l'objectif commun de réduire d'au moins 50 % les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et poursuit, dans le cadre des négociations menées sous l'égide des Nations Unies, la recherche

d'un consensus global sur des objectifs chiffrés, plus rapprochés sur la base des scénarios élaborés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Née du partage de valeurs communes dont la paix, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, ainsi que du partage de la langue française, l'OIF est particulièrement sensible au respect du statut des langues. Cette exigence et cette vigilance qu'elle partage avec tous les groupes linguistiques, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 61/266, sur le multilinguisme, entendu comme le respect de la parité entre les six langues officielles de l'Organisation, d'une part, la parité entre les deux langues de travail du Secrétariat général, d'autre part. La double célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Année internationale des langues donne à ce principe tout son sens et toute son importance.

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a déjà montré le chemin, lui qui, en si peu de temps, à force d'engagement personnel et de volonté politique, prononce des discours qui prennent en compte la réalité de la diversité. Puisse l'exemple du Secrétaire général se généraliser, se renforcer, pour servir les peuples des Nations Unies!

Au-delà de l'engagement personnel, le Secrétaire général a donné suite à une des recommandations de l'Assemblée générale en nommant M. Kiyotaka Akasaka, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, à la fonction de Coordonnateur pour le multilinguisme afin de renforcer les Nations Unies en tant que « lieu d'échanges où se dégage un programme pour l'humanité tout entière ». L'Organisation internationale de la Francophonie félicite M. Akasaka et l'assure de sa disponibilité et de son soutien, car la promotion de la diversité illustre l'adage selon lequel « Au lieu d'avoir raison tout seul, ayons raison ensemble, préférons la raison solidaire à la raison solitaire. »

Les femmes et les hommes qui, dans le silence des cabines, autour des claviers des ordinateurs, plongé(e)s dans la manipulation d'innombrables documents, celles et ceux sans lesquels les conférences et séminaires ne seront que monotonie et monophonie, celles et ceux qui travaillent inlassablement pour nous permettre de nous comprendre et finalement de nous entendre, ces femmes et ces hommes qui restituent au

monde son identité plurielle et sa diversité linguistique, méritent toute notre attention et toute notre considération. Traductrices, traducteurs, interprètes, rédacteurs, correcteurs, superviseurs, personnels des services linguistiques et des conférences du système des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie par ma voix, vous salue.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 35/2 en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

M. Narinder Singh (Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique) (*parle en anglais*) : C'est un privilège et un honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée, instance la plus représentative et démocratique du monde, au nom de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) et en ma qualité de Président de la quarante-septième session de l'AALCO.

J'adresse mes sincères félicitations au Président et à ses collègues du Bureau pour leur élection à ces hautes fonctions. Nous avons la certitude que, fort de sa sagesse et de son expérience, il conduira cette session au succès.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est l'un des résultats concrets de la Conférence historique de Bandung, qui s'est tenue en 1955. Elle a uni entre eux les États des régions d'Afrique et d'Asie en adressant au monde le message que, quelles que soient les différences de nos systèmes politiques, économiques ou juridiques, nous sommes indissolublement liés dans le cadre d'une identité afro-asiatique. Ce message de Bandung a eu un effet durable car, depuis des années, il a rapproché les pays d'Asie et d'Afrique dans différents forums mondiaux.

L'AALCO a encouragé la coopération afro-asiatique sur les questions juridiques au cours de ses 52 années d'existence. L'Organisation a été créée par sept États et s'est élargie au fil du temps; elle compte actuellement 47 États membres et deux observateurs. Nous espérons étendre encore le nombre de nos membres afin de devenir plus représentatifs et de mieux promouvoir les points de vue et sujets de préoccupation des États membres de la région. Je saisis cette occasion pour inviter les autres pays d'Asie et

d'Afrique à envisager de devenir membres de l'AALCO.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a reconnu qu'actuellement beaucoup de menaces ne tiennent pas compte des frontières, qu'elles sont liées les unes aux autres et doivent être réglées aux niveaux mondial, régional et national conformément à la Charte et au droit international, et que les organisations régionales et autres peuvent jouer un rôle clé pour aider l'ONU à relever ces défis mondiaux. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit avoir pour objectif de capitaliser la force de chaque organisation en étant complémentaire.

L'AALCO complète le travail de l'ONU en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international. L'AALCO permet à un grand nombre de pays asiatiques et africains de contribuer activement au renforcement de la primauté du droit dans les relations internationales. Elle a mené plusieurs études sur des questions juridiques internationales présentant un intérêt commun et, en coopération avec l'ONU, elle a joué un rôle majeur dans l'harmonisation des positions des pays asiatiques et africains dans le domaine juridique.

L'AALCO a tenu ses quarante-sixième et quarante-septième sessions annuelles, respectivement, au Cap (Afrique du Sud) en 2007 et à New Delhi (Inde) en 2008; au cours de ces sessions, un certain nombre de points inscrits à notre ordre du jour ont permis de compléter le travail de l'ONU. Lors de ces deux sessions, nous avons examiné les travaux de la Commission du droit international, le droit de la mer, le statut et le traitement des réfugiés, la coopération contre la traite des femmes et des enfants, les droits de l'homme, le terrorisme, l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption. À la session du Cap, nous avons porté notre attention sur les négociations commerciales du Cycle de Doha en cours et sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, alors qu'à la session de New Delhi, la question examinée était le droit international humanitaire.

La quarante-septième session de l'AALCO a donné lieu à des mandats qui se rapportent au travail des Nations Unies. Par exemple, le secrétariat a été chargé de mener une étude pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. Concernant le

terrorisme international, le Secrétaire général de l'AALCO envisage la possibilité d'organiser un atelier en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de traiter les aspects juridiques de la lutte antiterroriste. Le secrétariat envisage de préparer un modèle de législation portant application de la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, alors que les travaux sur un modèle de législation contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, sont déjà bien avancés.

La question des changements climatiques était une question prioritaire lors de notre toute dernière session, et le secrétariat a été chargé d'assurer le suivi des négociations en cours en vue de parvenir à un accord international sur une action plus énergique dans le domaine des changements climatiques pour la période postérieure à 2012, tel que cela ressort du Plan d'action de Bali. En outre, l'AALCO organisera un séminaire d'une journée intitulé « Les soixante ans de la Commission du droit international » à New Delhi le 2 décembre 2008. La diversité des questions inscrites à l'ordre du jour de l'AALCO montre clairement la capacité de l'Organisation à contribuer positivement aux efforts collectifs visant à relever les nouveaux défis auxquels est confrontée la communauté internationale.

En vue de contribuer à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une plus large prise en compte du droit international dans la région afro-asiatique, l'AALCO a lancé un programme annuel de formation au droit international en général, dont la première session aura lieu du 3 au 14 novembre 2008 à son siège de New Delhi. Nous espérons développer ce programme avec l'appui des organes compétents des Nations Unies, tels que l'Université des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche avec lesquels nous œuvrons en étroite collaboration.

Nous devons mobiliser toutes nos ressources pour relever les formidables défis mondiaux auxquels est confrontée l'humanité. Il est évident qu'une coopération accrue entre l'ONU et les organisations régionales est primordiale à cet égard. Le renforcement des relations entre l'ONU et l'AALCO pourrait également servir cet objectif et contribuer à la réalisation des buts et des principes de l'ONU.

Pour terminer, j'aimerais exprimer nos espoirs et nos attentes d'une coopération future renforcée entre nos deux organisations dans tous les domaines présentant un intérêt commun et au mieux des intérêts de nos États Membres. Enfin, je souhaiterais féliciter le Secrétaire général pour son rapport complet (A/63/228) sur le sujet.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/32 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Son Excellence M. Anders Johnsson.

M. Johnsson (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : Le mois dernier, l'un de vos prédécesseurs à la présidence de l'Assemblée générale, le D^r Theo-Ben Gurirab, aujourd'hui Président du Parlement namibien, a été élu à la présidence de l'Union interparlementaire (UIP). Il m'a prié de formuler ces observations en son nom et au nom de l'UIP et de vous dire qu'il se réjouissait vivement à l'idée de travailler en étroite collaboration avec vous au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire.

Comme l'atteste le dernier rapport (A/63/288) du Secrétaire général de l'ONU, la coopération entre nos deux organisations a été, ces deux dernières années, ample et approfondie. Elle a porté sur la paix et la sécurité internationales, le développement, le dossier du financement et du commerce, la démocratie, l'égalité des sexes, et les droits de l'homme.

Je ne m'attarderai pas sur les détails de cet ordre du jour très complet et me bornerai à souligner quelques points présentant un intérêt particulier pour notre futur travail en commun. Il y a deux ans, l'Assemblée générale a adopté une résolution ambitieuse (résolution 61/6) sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP) où elle se félicitait de l'action alors menée pour que les parlements apportent une contribution accrue à l'Organisation des Nations Unies. On y engageait l'UIP à contribuer davantage encore aux travaux des organes nouvellement créés de l'ONU, tels que la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme. J'ai le plaisir de vous annoncer que des progrès substantiels ont été accomplis sur tous ces fronts.

Depuis l'adoption de cette résolution, l'UIP a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de consolidation de la paix en s'appuyant sur l'idée que la mise en place d'institutions fortes de bonne gouvernance était une condition préalable essentielle à une paix durable. De ce point de vue, l'institution parlementaire, en tant que forum de réconciliation nationale où partis politiques de la majorité comme de l'opposition recherchent un consensus sur les objectifs nationaux de développement, appelle une attention particulière. L'UIP entend continuer à travailler avec la Commission en vue de faire participer plus pleinement les parlements des pays dont la Commission examine la situation aux initiatives visant à promouvoir la gouvernance démocratique, ainsi que le dialogue et la réconciliation au niveau national. Au risque d'énoncer une évidence, j'ajouterai que la démocratie ne saurait s'épanouir dans les pays où le parlement est négligé.

L'UIP suit également de près les travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier pour ce qui a trait à l'examen périodique universel du respect par les États Membres de l'ONU de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Au moment même où je m'exprime ici aujourd'hui, des membres de commissions parlementaires des droits de l'homme sont réunis au siège de l'UIP à Genève pour des débats avec le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue de mettre au point un programme d'action pour une participation parlementaire à la procédure d'examen périodique universel. Cela s'inscrit dans notre action visant à garantir une participation plus active des parlements aux mécanismes internationaux de surveillance et de suivi des droits de l'homme. Cela suppose que l'on associe plus tôt les parlementaires à l'établissement des rapports périodiques nationaux devant être soumis à l'ONU, que l'on soumette les conclusions et recommandations des Nations Unies au Parlement pour examen et suite à donner, et que l'on renforce la fonction de contrôle du parlement sur la mise en œuvre des engagements internationaux.

En ce qui concerne le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, l'UIP a joué un rôle dans l'élaboration de l'ordre du jour et dans la définition des méthodes de travail de cette instance. En juin, nous avons organisé le volet parlementaire d'un Forum des parties prenantes sur le thème du rôle des parties prenantes nationales et locales dans l'amélioration de la qualité et

de l'efficacité de l'aide. Le rapport de cette réunion, présenté au Forum pour la coopération en matière de développement à sa première session de fond, qui s'est tenue ici à New York en juillet, a influé sur les résultats du troisième Forum international sur l'efficacité de l'aide. En fait, dans le Programme d'action d'Acra, il est fait état très clairement de la responsabilité des parlements dans la conception des plans nationaux de développement, dans une gestion plus transparente des finances publiques, et dans la supervision des examens d'évaluations mutuelles.

Dans le rapport du Secrétaire général contient de nombreux exemples de la mobilisation par l'UIP des parlements au service des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le Président nouvellement élu de l'UIP qui, en tant que président de l'Assemblée générale, avait présidé à l'élaboration de la Déclaration du Millénaire, est déterminé à redoubler ces efforts. Sous sa tutelle, l'UIP entend aussi poursuivre la campagne parlementaire qu'elle a lancée l'an dernier pour susciter une dynamique politique de soutien aux négociations en cours pour faire face aux changements climatiques.

La résolution 61/6 de l'Assemblée générale appelait en outre au développement, en tant que réunions conjointes ONU-UIP, des auditions parlementaires annuelles tenues à l'ONU ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées tenues dans le contexte des grandes conférences des Nations Unies. Nous organisons tous les ans une réunion parlementaire durant la session de la Commission de la condition de la femme afin de mobiliser l'action parlementaire sur le thème principal soumis l'examen de la Commission. La Réunion de haut niveau sur le VIH/sida de cette année était assortie d'une réunion parlementaire UIP-Programme des Nations Unies pour le développement-ONUSIDA, de laquelle sont issues des recommandations très concrètes à l'adresse des parlements. Pour la deuxième fois, l'audition parlementaire annuelle aux Nations Unies sera organisée conjointement par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et le Président de l'UIP. L'un des sujets à l'ordre du jour de l'audition, en novembre, est la responsabilité de protéger, au sujet de laquelle nous escomptons un échange de vues animé et constructif. Le Secrétaire général de l'ONU recommande dans son rapport que le rapport de cette audition soit distribué comme document officiel des Nations Unies, proposition que, cela va sans dire, l'UIP

approuve. Nous espérons vivement pouvoir compter aussi sur votre soutien.

La semaine dernière, le Président a convoqué une table ronde interactive de l'Assemblée générale sur la question de la crise financière mondiale. Deux semaines plus tôt, des membres des 154 parlements représentés à l'UIP tenaient un débat similaire à la faveur de la 119^e Assemblée de l'UIP. La résolution qu'ils ont adoptée à cette occasion plaide pour une approche universelle et multilatérale face à une crise qui s'étend bien au-delà de la sphère financière. La résolution fait état à plusieurs reprises de la nécessité d'assurer la justice, la transparence et l'exercice effectif des responsabilités. Elle invite les parlements à faire en sorte que des protections soient mises en place pour éviter que de pareilles crises ne se reproduisent et, plus généralement, invite les parlements à exercer un plus grand contrôle démocratique sur les finances et l'économie. La résolution exhorte par ailleurs les gouvernements, indépendamment de la crise, à rester vigilants s'agissant des engagements internationaux d'atteindre les OMD et les autres objectifs de développement décidés au niveau international. Enfin, la résolution nous donne pour mandat d'organiser, dans les plus brefs délais, une conférence parlementaire chargée d'examiner les causes de la crise et de suggérer des moyens de remédier à ses conséquences. Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre soutien et votre coopération lorsqu'il s'agira de concrétiser cette proposition.

Lorsque le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale a pris ses fonctions, il a présenté la démocratisation de l'ONU comme l'un des principaux thèmes que devra examiner l'Assemblée générale durant l'année à venir. Nous ne pouvons que saluer cette décision, car il s'agit d'un sujet auquel l'UIP consacre elle aussi une attention considérable.

Il y a deux ans, lorsque nous avons pris la parole devant l'Assemblée générale sur la question de la coopération entre l'ONU et l'UIP, la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement s'était tenue peu de temps auparavant, ici même au siège de l'ONU. Les dirigeants parlementaires avaient publié une déclaration politique intitulée « Comblent le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements ». Ils y exprimaient leur soutien à la réforme de l'ONU, notamment la revitalisation de l'Assemblée générale et la mise en place d'un Conseil de sécurité plus

représentatif, et ils y soulignaient la nécessité de rendre l'ONU plus démocratique et responsable devant les personnes qu'elle sert dans le monde entier. Ils recommandaient à cette fin que la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP soit sensiblement renforcée et développée en un partenariat stratégique.

Comme le suggère le rapport du Secrétaire général, ce programme peut être servi par un dialogue régulier entre le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les dirigeants de l'Union interparlementaire, dans la perspective d'une plus grande cohérence des travaux des deux organisations. Toutefois, cet objectif doit aussi être placé au premier rang des délibérations ici, à l'ONU. L'UIP est prête à s'engager dans ce dialogue, et nous invitons l'Assemblée générale à se joindre à nous. Dans son rapport, le Secrétaire général propose que l'Assemblée consacre un point particulier à cette question. Nous sommes convaincus que les États Membres seront disposés à soutenir cette proposition. Ce serait un moyen important pour l'Assemblée de concrétiser son ambition de démocratiser l'ONU.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/5 de l'Assemblée générale en date du 8 octobre 1999, je donne maintenant la parole à S. E. M. Leonidas Chrysanthopoulos, Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

M. Chrysanthopoulos (Organisation de coopération économique de la mer Noire) (*parle en anglais*) : Les fondements de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont été posés en 1992 dans le cadre d'une initiative politique de coopération économique au lendemain des profonds bouleversements survenus à l'échelle mondiale. Alors que l'Union soviétique venait de s'effondrer, les pères fondateurs de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire aspiraient à créer une organisation capable d'assurer la paix et la stabilité dans la région de la mer Noire en y maintenant la prospérité.

Au cours de ces 16 années, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est devenue un lieu d'échanges et de coopération dans une grande variété de domaines : énergie, transports, commerce et développement économique, petites et moyennes entreprises, environnement, tourisme, culture,

éducation, science et technologie, télécommunications, industrie pharmaceutique, agriculture, secours d'urgence, élimination des conséquences des catastrophes naturelles et anthropiques, et lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

De surcroît, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a créé un large cadre institutionnel de coopération permanent qui couvre tous les niveaux de gouvernance. Elle a également élaboré des accords contraignants et des plans d'action communs sur les questions clés de la coopération régionale, comme par exemple l'Accord sur la lutte contre la criminalité organisée et ses protocoles, les accords de coopération dans la gestion des situations d'urgence et les accords sur la simplification des procédures de visa pour les routiers et les personnes voyageant pour affaires.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire met actuellement en œuvre des projets régionaux d'une portée majeure pour la région de la mer Noire et pour toute la région eurasiennne. Il s'agit du projet d'autoroute périphérique de la mer Noire et du projet de développement des autoroutes de la mer. Les mémorandums d'accord relatifs à ces projets ont été signés en 2007. Les deux projets ont pour vocation d'améliorer les axes de communication à l'intérieur de la région. Ils devraient beaucoup apporter aux échanges commerciaux au sein des pays de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi qu'au tourisme, aux infrastructures, aux investissements dans les transports et à la prospérité économique dans les pays de la mer Noire. Plus important encore, ils entraîneront des changements positifs et concrets dans la vie des habitants de la région et rapprocheront ces habitants – objectif qui devrait être commun à toutes les organisations internationales et régionales.

Le projet d'autoroute périphérique de la mer Noire porte sur la construction d'une autoroute à 4 voies, d'environ 7 100 kilomètres, visant à relier entre eux les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Le projet des autoroutes de la mer vise à renforcer les liaisons maritimes entre les ports des États membres de l'Organisation. Il raccourcira la durée des transports en mer Noire en créant l'infrastructure nécessaire pour mieux relier les ports de la mer Noire entre eux et la mer Noire à la Méditerranée et à la Caspienne.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, a accordé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire le statut d'observateur. Ultérieurement, la résolution 55/211 de l'Assemblée, du 20 décembre 2000, a ouvert de nouvelles perspectives à l'Organisation pour développer ses relations de travail avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies et au-delà.

Depuis lors, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a signé des accords de coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'Organisation a également mis en place une coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Je voudrais présenter brièvement l'évolution des relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les agences spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies au cours de la période 2007-2008. Dans le cadre de notre coopération avec le PNUD, nous avons lancé en décembre 2006 le Programme de promotion du commerce et de l'investissement dans la région de la mer Noire. Ce Programme, premier projet de partenariat entre le PNUD et notre Organisation, est aussi le premier programme cofinancé par la Turquie et par la Grèce sous les auspices du PNUD.

L'objectif général du Programme est de soutenir le développement et la croissance économiques dans la sous-région de la mer Noire par le biais d'une intégration économique plus étroite, et de renforcer les liens de commerce et d'investissement intrarégionaux entre les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Il devrait également avoir un impact positif sur la réduction de la pauvreté. De nouveaux partenariats seront développés avec des organisations de soutien aux entreprises. Les bénéficiaires du Programme de promotion du commerce et de l'investissement dans la région de la mer Noire sont de petites et moyennes entreprises, avec une attention spéciale aux entreprises dirigées par des

jeunes ou par des femmes. Le Programme est mis en œuvre en coopération avec les chambres de commerce et les organisations de soutien aux entreprises au niveau local dans chacun des pays de notre Organisation.

S'agissant de notre coopération avec l'ONUDC, le premier projet commun ONUDC-Organisation de coopération économique de la mer Noire a été achevé tout récemment. Le Plan régional d'action de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour le renforcement des poursuites pénales contre le trafic des personnes dans la région de la mer Noire est un résultat concret de cette coopération. Il vise à promouvoir l'échange d'expertise et de bonnes pratiques et à améliorer la coopération entre les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire dans la lutte contre la traite des êtres humains. Outre le développement de politiques et le renforcement des capacités, le Plan d'action se concentre spécifiquement sur trois éléments essentiels dans la lutte contre la traite des personnes, à savoir la prévention, la protection et les poursuites.

Dans le cadre de notre coopération avec l'OIM, nous avons récemment achevé un projet commun avec cette organisation concernant la gestion des migrations. L'un des résultats concrets de cette coopération a été l'élaboration, puis l'adoption par notre Organisation de recommandations sur la politique migratoire pour la région de la mer Noire. Le principal but de ces recommandations est d'encourager la création d'un cadre permettant aux États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques en matière de politiques migratoires, afin de prévenir les flux migratoires irréguliers tout en facilitant simultanément les migrations régulières. La mise en place d'une coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Centre international de technologies énergétiques utilisant l'hydrogène de l'ONUDI constitue une autre évolution positive.

Je souhaite remercier le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, pour son rapport circonstancié sur l'état des relations de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et divers organismes des Nations Unies en 2007 et 2008 (A/67/228). Nous apprécions sa recommandation tendant à ce que l'ONU, ses agences spécialisées et les autres organisations et programmes du système des Nations Unies continuent de participer

à des consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et à formuler et mettre en œuvre des programmes conjoints dans les domaines d'intérêt commun.

Le 25 juin 2007, notre Organisation a marqué son quinzième anniversaire en tenant un sommet à Istanbul. Presque tous les chefs d'État ou de gouvernement des États membres y ont participé. Ce haut degré de participation reflète le soutien politique apporté par les États membres, ainsi que la forte crédibilité de notre Organisation.

L'une des plus importantes conclusions du sommet, qui apparaît dans la déclaration adoptée à l'occasion, concerne la redéfinition de l'orientation et des priorités de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire dans certains domaines de coopération où des résultats tangibles peuvent être obtenus, tels que la protection de l'environnement, le commerce, les transports, le tourisme, l'énergie, les télécommunications, la science et la technologie, et la lutte contre toutes les formes de criminalité organisée.

Dans leur déclaration, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont réaffirmé leur engagement à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et mondial, et invité le Conseil des Ministres des affaires étrangères de notre Organisation à étudier les mesures envisageables pour la réalisation de ces objectifs dans la région de la mer Noire. Dans les limites de ce cadre, nous envisageons une coopération avec l'UNICEF et le PNUD.

Les conséquences de l'actuelle crise financière mondiale nous préoccupent tous. Tous les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire doivent prendre des mesures pour préserver leurs institutions financières, afin que le développement économique dans la région de la mer Noire ne soit pas entravé. Le groupe de travail de notre Organisation sur le système bancaire et financier se réunira le 18 novembre pour évaluer la situation. Cette évaluation va permettre aux États membres qui ont pris des mesures pour protéger leurs institutions financières de partager les informations dont ils disposent avec les États qui ne sont pas encore touchés au même degré par la crise financière.

La crise alimentaire mondiale est l'un des thèmes des débats de la présente session de l'Assemblée générale, et elle retient également l'attention de notre

organisation. Au sein du Groupe de travail de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur l'agriculture et l'agro-industrie, les États membres ont examiné les répercussions de la hausse des prix des denrées alimentaires et les actions qui peuvent être menées pour inverser cette tendance. Reconnaissant que la hausse des prix des denrées alimentaires est un phénomène mondial qui touche à la fois les pays développés et les pays en développement, le Groupe de travail a recensé les différentes causes de cette hausse.

Outre nos efforts pour garantir la sécurité alimentaire, un autre domaine dans lequel l'Organisation de coopération économique de la mer Noire souhaite apporter sa contribution est le renforcement du respect, de la compréhension et de la coopération entre les nations et les peuples de cultures et de religions différentes afin de contrer les forces qui alimentent la polarisation. Nous estimons que tout effort en ce sens est utile pour promouvoir une paix, une sécurité et une stabilité durables. C'est dans cet esprit que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a décidé de prendre des contacts exploratoires avec l'Alliance des civilisations.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à la République d'Albanie, notre prédécesseur à la présidence de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, pour avoir élaboré et présenté le projet de résolution (A/63/L.9) dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie. Je remercie les autres auteurs du texte, qui, je l'espère, sera adopté par consensus. L'adoption de ce projet de résolution donnera un nouvel élan à la coopération de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire avec l'ONU et ses différentes institutions spécialisées dans la poursuite des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. L'Organisation de coopération économique de la mer Noire continuera de jouer son rôle avec détermination en s'efforçant de renforcer la coopération multilatérale pour faire face aux défis mondiaux de ce millénaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter M. d'Escoto Brockmann de son élection à la présidence de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son rapport (A/63/228) présenté à l'Assemblée pendant cette session sur la coopération étroite et multidisciplinaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes pour affronter les défis et les dangers qui assaillent la paix et la sécurité internationales.

La Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées s'efforcent de poursuivre et d'intensifier la coopération avec l'ONU dans tous les domaines, comme le souligne le rapport du Secrétaire général. La dernière réunion entre les représentants de l'ONU et ceux de la Ligue des États arabes s'est tenue à Genève au début de juillet 2008 et a abordé plusieurs questions d'ordre politique. Elle a également discuté et proposé plusieurs projets conjoints dans les domaines économique, environnemental, social, humanitaire, culturel et technique, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités. En outre, les participants ont aussi convenu de former un mécanisme de suivi des résolutions de l'ONU et de la Ligue des États arabes, de promouvoir les liens institutionnels entre les secrétariats des deux organisations afin qu'elles partagent leurs expériences, leurs connaissances et les enseignements qu'elles tirent de leurs activités, et d'accroître leurs efforts conjoints en matière de prévention des conflits.

Le Secrétaire général de l'ONU a appuyé l'initiative prise et les propositions formulées par la Ligue des États arabes pour mettre fin à la crise politique au Liban. La coopération entre les deux organisations concernant la question iraquienne est essentiellement axée sur la mise en place et le renforcement d'un dialogue régional élargi, dont l'idée avait été lancée à Charm el-Cheikh en 2007. La Ligue des États arabes a également coopéré avec l'ONU au lancement et à la mise en œuvre du Pacte international pour l'Iraq. Cette coopération comporte plusieurs initiatives conjointes, dont des projets dans les domaines du commerce, de l'investissement, de la finance, de l'agriculture, de l'eau, du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Dans le domaine du développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour le

développement industriel a coopéré avec l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières et l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science. Les projets relatifs à l'environnement ont notamment porté sur la mise en œuvre de l'initiative pour le développement durable dans la région arabe, ainsi que sur les efforts pour appliquer les résolutions du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Forum ministériel mondial pour l'environnement.

De plus, le Département des affaires économiques et sociales a, en coopération avec la Ligue des États arabes, mis en œuvre un projet spécial sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation des stratégies de développement visant à atteindre les OMD dans la région arabe. En mars dernier à Abou Dhabi, le Département des affaires économiques et sociales a organisé, en collaboration avec le bureau régional pour l'Asie occidentale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Ligue des États arabes, la première table ronde d'experts en matière de consommation et de production durables dans la région arabe. Les participants ont souligné l'importance de la coopération entre nos deux organisations et la nécessité d'instaurer la confiance dans le dialogue entre les civilisations, de consolider leur alliance et de préserver les valeurs de la coexistence pacifique et de la dignité humaine.

Dans ce contexte, l'Alliance des civilisations a signé un mémorandum d'accord avec la Ligue des États arabes pour encourager la coopération dans différents domaines, y compris une initiative visant à favoriser les droits de l'homme, la tolérance et l'échange de pratiques nouvelles et à trouver des occasions d'enrichir le dialogue entre les différentes cultures et religions.

Les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour intensifier au maximum la coopération avec l'ONU dans tous les domaines démontrent qu'elle veut poursuivre les consultations et les discussions en vue de trouver tous les moyens possibles de garantir l'application de toutes les résolutions adoptées par l'ONU, qu'elles aient trait au désarmement, à la lutte contre le terrorisme ou au règlement pacifique des différends.

La principale priorité de la Ligue des États arabes est de trouver une solution juste et durable au conflit

israélo-arabe, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, au mandat de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. Renforcer la coopération entre nos deux organisations nous permettra de renforcer les efforts déployés en permanence pour affronter les menaces et les défis internationaux et pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En outre, cela contribuerait à ce que la région du Moyen-Orient soit débarrassée des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, conformément aux résolutions de la légitimité internationale.

La coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU est le fruit d'une culture traditionnelle très ancrée dans le monde arabe, qui prône la tolérance et la coexistence pacifique avec autrui à la faveur du dialogue entre les civilisations. Le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes (A/63/L.20), qui sera soumis à l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour, renforcera les principes de coopération entre les deux organisations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 114 et ses points subsidiaires a) à u).

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/63/L.7, A/63/L.9, A/63/L.10, A/63/L.11, A/63/L.12 et A/63/L.13.

Le projet de résolution A/63/L.7 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ». Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Congo, Gabon, République arabe syrienne et Mongolie. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.7?

Le projet de résolution A/63/L.7 est adopté (résolution 63/10).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/63/L.9 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ». Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Autriche, Azerbaïdjan, Belarus,

Bulgarie, Géorgie, Monténégro et Serbie. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.9?

Le projet de résolution A/63/L.9 est adopté (résolution 63/11).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/63/L.10 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caraïbe ». Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Belize, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque et Panama. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.10?

Le projet de résolution A/63/L.10 est adopté (résolution 63/12).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons à présent au projet de résolution A/63/L.11, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Chypre, Congo, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 64 voix contre une, le projet de résolution A/63/L.11 est adopté (résolution 63/13).

[Les délégations du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Japon, de la Malaisie, des Maldives, des Pays-Bas, de la République démocratique populaire lao, du Royaume-Uni et de la Slovénie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/63/L.12 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.12?

Le projet de résolution A/63/L.12 est adopté (résolution 63/14).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution A/63/L.13 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.13?

Le projet de résolution A/63/L.13 est adopté (résolution 63/15).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus pour qu'il explique sa position.

M. Rachkov (Bélarus) (parle en russe) : Le Bélarus se félicite de l'adoption du projet de résolution A/63/L.12, sur la coopération entre l'Organisation des

Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Dans la résolution, l'Assemblée générale rend un hommage mérité au Conseil de l'Europe pour sa contribution au renforcement et à la protection des droits de l'homme, notamment pour ses travaux sur la question de la traite des êtres humains.

Nous nous réjouissons de voir qu'il est fait mention de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cependant, la liste des parties à ce document important, et à un certain nombre d'autres traités internationaux du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la criminalité, se limite en réalité aux États membres du Conseil de l'Europe. Pour diverses raisons, tous les États qui pourraient et qui voudraient contribuer utilement à la réalisation des objectifs de la Convention n'ont pas accès aux mécanismes de coopération qu'elle prévoit.

Pour étendre la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, particulièrement dans la lutte contre la traite des êtres humains, l'ONU pourrait par exemple promouvoir un plan d'action mondial sur cette question. De même que pour la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, les États ne sont pas tous parties à d'autres documents internationaux dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, dont le Protocole de Palerme visant à prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous pensons qu'un plan d'action de l'ONU en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, visant à susciter la participation de tous les États Membres, pourrait combiner l'expérience précieuse acquise par chacun dans la mise en œuvre de divers documents régionaux et internationaux en la matière en un plan de coopération multilatérale clair, ouvert et de nature réellement mondiale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des points subsidiaires b), d), g), j), m) et t) du point 114 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 de l'ordre du jour et de ses points subsidiaires a), c), e), f), h), i), k), l), n) à s) et u).

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je demande aux États Membres qui ont l'intention de présenter des projets de résolution au titre des autres points subsidiaires de le faire dès que possible.

Point 59 de l'ordre du jour

Mémoire de l'Holocauste

Rapport du Secrétaire général (A/63/316)

M^{me} Halpern (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Albert Einstein a un jour déclaré, je cite : « Le monde est dangereux à vivre, non pas tant à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire ». Einstein faisait allusion au silence pesant qui régnait dans le monde alors même que se déroulait l'Holocauste, massacre systématique d'innocents par les nazis.

Les leçons tirées de l'Holocauste sont tout aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 70 ans, à la veille de la Kristallnacht (Nuit de cristal). Dans chaque génération, des tyrans se dressent et mettent à l'épreuve la volonté du monde. Ils savent, pour avoir étudié l'ascension d'Hitler, qu'il est possible de promettre des actes de violence indicibles, sans pour autant se heurter à une opposition. Ils savent que le monde est capable de laisser faire et de laisser le mal se répandre. Cependant, ils doivent également savoir que nous aussi, nous avons étudié l'histoire et que nous aussi, nous en avons tiré des leçons. L'adoption de la résolution 60/7 par l'Assemblée générale il y a trois ans, le 1^{er} novembre 2005, en est la preuve. Cette résolution définit une nouvelle ligne d'action internationale pour perpétuer le souvenir des victimes de l'Holocauste et faire face à la menace du génocide en notre propre temps.

Les États-Unis saluent la publication du récent rapport du Secrétaire général concernant le Programme de communication de l'ONU, et notent avec satisfaction l'excellent travail accompli jusqu'à présent pour mettre en œuvre tout l'éventail d'activités prévues par la résolution 60/7. Les efforts visant à éduquer, à communiquer et à contribuer à former des générations affranchies des entraves de la haine sont plus que nécessaires et constituent le fondement de l'action de l'ONU à tous les niveaux.

Nous saluons le Programme de communication, en ce sens qu'il s'est appuyé sur des tribunes créatrices pour atteindre le vaste éventail des sociétés les plus

diverses, notamment par des séminaires, des exposés et des tables rondes, des programmes éducatifs en ligne, des projections de films, des expositions et des concerts. Une approche aussi large de la mémoire de l'Holocauste est indispensable pour éduquer les jeunes d'aujourd'hui aux dangers inhérents à la haine et aux idéaux doctrinaires, ainsi qu'aux horreurs de ce que les hommes sont capables de s'infliger les uns aux autres.

Les États-Unis sont fiers de participer avec détermination aux efforts déployés dans le cadre du Programme de communication. Les éducateurs, producteurs de films, musiciens, instituts d'enseignement supérieur, musées et fondations américains ont mis leurs ressources et leurs talents au service de la réussite de ce Programme.

Le Holocaust Memorial Museum des États-Unis, par exemple, a été un partenaire actif du Programme des Nations Unies. Le Musée a organisé des séminaires de formation à l'intention des fonctionnaires de l'information de l'ONU en activité sur le terrain. La tâche consistant à commémorer l'Holocauste et à prévenir de nouveaux génocides doit être une préoccupation permanente de toutes les nations libres, car cette menace demeure bien réelle aujourd'hui.

Les mêmes problèmes sous-jacents de haine et d'intolérance parrainées par l'État qui avaient abouti à l'Holocauste sont aussi dangereux aujourd'hui qu'ils l'étaient à l'époque. Les calomnies antisémites qui se sont propagées en Europe avant la Seconde Guerre mondiale trouvent aujourd'hui de nouveaux auditoires à travers le monde. Il faut respecter et protéger la dignité et la valeur de chaque personne afin de prévenir tout nouvel acte de génocide. Il faut saluer le programme de communication et tous les pays qui, à ce jour, y ont participé, de leurs efforts inlassables en vue de propager ce message.

Malgré l'adoption de la résolution 60/7, il demeure inexplicable que l'un des États Membres, l'Iran, continue de nier avec insistance la véracité de l'Holocauste. Comme les États-Unis l'ont déjà dit à de nombreuses reprises, nier l'Holocauste revient à approuver l'extermination du peuple juif en particulier, et le génocide en général. Ceci est inacceptable et abominable.

Si la négation de l'Holocauste prouve bien une chose, c'est que les leçons de cet événement tragique et incompréhensible de l'histoire humaine n'ont toujours pas été apprises. C'est pour cette raison que le

programme de communication revêt une importance particulière. Nous espérons que ce programme continuera à grandir et à fournir les ressources nécessaires pour contrer l'intolérance et la haine tout en encourageant la compréhension et le respect. L'ONU continuera d'appuyer cette mission essentielle.

Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a eu fort raison de déclarer qu'il ne suffit pas de se rappeler, d'honorer et de pleurer les morts. Nous devons en même temps éduquer et élever les vivants, et prendre soin d'eux. Nous devons développer chez nos enfants le sens de la responsabilité afin qu'ils bâtissent des sociétés qui protègent et promeuvent les droits de tous les civils.

C'est une vérité simple, une vérité éternelle et une vérité digne d'être défendue contre tous ceux qui cherchent à la saper. Car si nous n'affirmons pas et ne protégeons pas le droit de tout être humain à vivre dans un monde exempt de haines infondées, de racisme et d'intolérance, nous ne pourrons jamais prétendre être une organisation de nations unies.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance.

Dans une semaine, l'ONU célébrera le soixante-dixième anniversaire du pogrom de la Kristallnacht – la Nuit de cristal – une seule nuit qui a été le prélude de l'Holocauste. Cette nuit-là, des gangs organisés d'émeutiers nazis et leurs partisans se sont déchaînés dans toute l'Allemagne, détruisant plus de 1 000 synagogues, ainsi que des milliers de magasins et d'entreprises juifs. Au cours de cet énorme pogrom, des Juifs ont été assassinés et des milliers d'autres ont été envoyés dans des camps de concentration.

L'anniversaire que nous commémorons s'inscrit parmi les nombreuses activités du programme de communication sur l'Holocauste et les Nations Unies. Il a été organisé immédiatement après l'adoption de la résolution 60/7 en novembre 2005, intitulée « Mémoire de l'Holocauste ».

Cette résolution a été un événement historique et universel car elle a été la première reconnaissance par l'ONU de la tragédie qui a frappé le peuple juif pendant les années de la Seconde Guerre mondiale. D'autres peuples, d'autres cultures et d'autres nations ont effectivement beaucoup souffert des atrocités nazies, mais n'oublions pas qu'aucune nation n'a perdu

une proportion aussi importante de ses membres que le peuple juif. Comme l'a dit Elie Wiesel « Toutes les victimes n'étaient pas juives, mais tous les Juifs ont été des victimes ».

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (A/63/316) explique en détail le travail impressionnant du programme de communication sur l'Holocauste et les Nations Unies réalisé par le Département de l'information, sous la direction de M. Kiyo Akasaka et de son prédécesseur, M. Shashi Tharoor. Israël loue leur excellent travail et leur dévouement et continuera d'appuyer M. Akasaka et ses collègues et de coopérer avec eux.

L'État d'Israël et le peuple juif apprécient la résolution historique adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale il y a trois ans sur la mémoire de l'Holocauste. Pourtant, cette résolution et le rapport du Secrétaire général ne sont pas une fin en soi. La mémoire de l'Holocauste doit être un effort dynamique et continu qui exige que nous nous engagions à adapter les leçons du génocide nazi aux nouvelles menaces de notre époque.

Ainsi, nous ne pouvons nous cacher la réalité troublante qu'aujourd'hui, plus de 60 ans après l'Holocauste, nous avons entendu le dirigeant d'un État Membre appeler de cette tribune même à la destruction d'un autre État Membre et nier la véracité historique de l'Holocauste. Dans cette salle, tous les États Membres ont juré : « Plus jamais ça ». Il nous incombe donc, à nous tous, non seulement de condamner de telles déclarations, mais de prendre des mesures immédiates et résolues contre un État Membre dont les dirigeants profèrent des paroles si haineuses et si dangereuses. Car, en fin de compte, l'Holocauste nazi n'a pas commencé dans les chambres à gaz. C'est là qu'il a fini. L'Holocauste nazi a commencé avec les paroles dangereuses des hommes.

Israël tient à remercier le Secrétaire général pour son travail, tel qu'il est exposé dans le rapport, et ma délégation continue à offrir son assistance afin de garantir que les leçons de l'Holocauste continuent de promouvoir la paix, la coexistence et la tolérance.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'humanité se rappelle les crimes terribles du nazisme avec douleur et indignation. Le plus meurtrier de ces crimes a été l'Holocauste. Dans mon pays, nous respectons la mémoire des victimes du nazisme, y

compris les 6 millions de victimes de l'Holocauste, dont la moitié était des citoyens de l'Union soviétique.

La Russie considère que l'Holocauste n'est pas seulement la tragédie nationale du peuple juif, mais une catastrophe pour l'humanité tout entière. Les générations présentes et futures doivent comprendre qui a encouragé ce crime horrible et qui l'a perpétré. Il est inacceptable de chercher à camoufler les actions de ceux qui ont pris part aux crimes du nazisme et ont été condamnés lors des procès de Nuremberg, notamment les membres des Schutzstaffel, les idéologues et les exécutants de l'Holocauste.

C'est pourquoi nous sommes très préoccupés par les tendances nationalistes et néonazies qui menacent la démocratie et les droits de l'homme dans certains pays. Dans les pays civilisés, on ne saurait accepter les tentatives de glorification de la mémoire des complices du fascisme – les légionnaires des Waffen-SS et autres collaborateurs qui ont tué des centaines de milliers de citoyens pacifiques, de prisonniers de guerre et de détenus des camps de concentration. Il est aussi de notre devoir de rendre hommage à tous les soldats qui sont morts en libérant l'Europe du fascisme et qui ont sauvé de l'esclavage et d'un anéantissement total le peuple juif et d'autres peuples. Il ne faut pas oublier ceux qui ont libéré les prisonniers d'Auschwitz, Birkenau, Majdanek, Treblinka et d'autres camps de la mort.

En même temps, les tentatives de réécrire cyniquement l'histoire se multiplient dans le monde. Dans certains États qui se disent démocratiques, les jours de la victoire contre le fascisme sont considérés comme des jours de deuil. Des monuments dédiés à ceux qui ont lutté contre le fascisme ont été détruits. D'autres ont été érigés et des décorations officielles données à ceux qui se sont battus du côté du fascisme pendant la guerre, à ceux qui ont les mains couvertes du sang d'innombrables victimes innocentes. Par ailleurs, dans de nombreux États, les complices du fascisme et ceux qui étaient directement responsables de la mise en œuvre des théories raciales du nazisme sont souvent considérés comme des représentants des mouvements de libération nationale et comme des combattants de la liberté pour leurs pays. Ainsi, la notion même de mouvement de libération a été profanée car ces mouvements agissent sous la bannière de la pureté de la race. Nous pensons qu'une telle approche est une insulte à la mémoire historique des

peuples, et en particulier pour ceux qui ont lutté contre le fascisme.

La Seconde Guerre mondiale a coûté la vie à 50 millions de personnes. Ayant réussi à vaincre le fléau du nazisme, le monde a payé un prix trop élevé pour accepter des tentatives visant à raviver le nazisme 60 ans après la victoire qui a mené à la création de l'ONU. Nous devons être très vigilants face aux tentatives de raviver l'idéologie qui a mené à l'Holocauste et être intransigeants dans notre lutte contre le néonazisme et autres formes de racisme.

C'est pourquoi la Fédération de Russie, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, présente de nouveau à la Troisième Commission un projet de résolution sur le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A.C.3/63/L.49). Nous sommes convaincus que l'adoption de ce projet de résolution permettra de contribuer au renforcement des efforts internationaux pour surmonter ces phénomènes odieux. Nous appelons tous les États qui condamnent les crimes du nazisme et du fascisme et qui rendent hommage à leurs victimes d'appuyer cette initiative.

L'histoire a sévèrement condamné le national-socialisme. Les crimes du nazisme et son effondrement sont un formidable avertissement pour tous ceux qui ravivent le feu des tensions ethniques et oublient les enseignements de la Seconde Guerre mondiale. Nous ne pouvons pas accepter que les peuples souffrent de nouveau parce que nous tolérons la propagation et la résurgence de doctrines chauvinistes.

M. Ripert (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'Ukraine, de la République de Moldova, du Monténégro, de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine.

L'Union européenne, comme l'ONU, est née des ruines de la Seconde Guerre mondiale. Au cœur de la tourmente, l'Holocauste a couvert de ses cendres l'ensemble de notre continent. Mais bien au-delà de l'Europe, il a marqué les consciences et changé nos cœurs. L'humanité ne sera jamais plus la même.

Plus de 60 ans se sont écoulés depuis lors. Sur les lieux mêmes du désastre, les Européens ont patiemment construit, ensemble, une Union qui a conforté la paix sur le continent et leur a apporté la

sécurité et la prospérité. Unis dans la diversité, les Européens ont appris de leurs fautes. Ils n'ont pas construit sur l'oubli, bien au contraire. La mémoire de l'Holocauste était inscrite au cœur de leur démarche tout au long du chemin de la réconciliation. L'Europe est consciente de sa responsabilité, vis à vis des survivants comme de leurs enfants et petits-enfants. Tous les Européens doivent savoir et se souvenir, pour que jamais ne puisse resurgir la barbarie qui a failli les emporter.

Il y a trois ans, par la résolution 60/7, l'Assemblée générale décidait de proclamer le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. L'Union européenne se félicite de l'adoption de cette résolution, qui commémore la libération des camps nazis et honore la mémoire des victimes de l'Holocauste – ces millions de victimes juives tout d'abord, hommes, femmes et enfants, mais aussi des Roms, des homosexuels, des prisonniers politiques ou des prisonniers de guerre, des handicapés physiques et mentaux.

La commémoration des victimes de l'Holocauste est partie intégrante de notre héritage commun. Elle mesure notre engagement à tout faire pour écarter l'idée même que le pire puisse se reproduire. Malheureusement, comme nous l'avons constaté par le passé, cette leçon fait encore l'objet de rejet, de déni ou de mépris, en différentes régions du monde. Encore aujourd'hui, alors que les Nations Unies se réunissent une fois de plus pour redire leur condamnation de l'Holocauste et pour perpétuer la mémoire des victimes, certains émettent des doutes à son égard ou en nient même l'existence.

C'est pour cette raison que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de mettre en place un programme de communication sur le thème de « L'Holocauste et les Nations Unies », ainsi que des mesures visant à pousser la société civile à se mobiliser partout à travers le monde. L'Union européenne se félicite de ce programme et du rapport du Secrétaire général, qui souligne le succès de sa mise en œuvre depuis sa création en janvier 2006. Il a permis de créer un réseau international rassemblant des groupes de la société civile, des institutions de renommée internationale et des experts de l'Holocauste chargés d'établir un programme de communication aussi efficace et complet que possible.

En mettant à la disposition de la société civile les outils de communication qui lui permettront de garder en mémoire le souvenir des victimes, ce programme contribue à la lutte contre l'oubli et contre le déni. Alors que le nombre des survivants qui peuvent encore porter témoignage ne cesse de diminuer, il est vital que nous trouvions de nouveaux moyens de garder intacte pour les générations futures la mémoire de ces crimes.

Comme le déclarait le Président de la République française à Auschwitz en 2005 lors du soixantième anniversaire de la libération des camps,

« Honorer leur mémoire, honorer la mémoire de tous les déportés morts tragiquement dans les enceintes de souffrance et d'extermination nazies : tel est le devoir des peuples qui refusent qu'à la trahison des valeurs de l'homme s'ajoute l'outrage de l'oubli. [...] En nous souvenant de tous et de chacun, nous leur rendons justice. Nous avons raison de leurs bourreaux qui leur promettaient l'oubli. »

C'est pour faire face aux dangers de l'ignorance et du mépris, qu'une résolution sur le déni de l'Holocauste a été adoptée l'année dernière. L'Holocauste possède un caractère spécifique et universel qui ne peut être nié ou remis en question. En commémorant l'Holocauste, nous réaffirmons notre engagement à combattre l'antisémitisme, le racisme, la haine et toutes les formes d'intolérance religieuse, politique ou ethnique. C'est pour toutes ces raisons que l'Union européenne a soutenu, en 2005, la proclamation d'une Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et l'établissement d'un programme de communication spécifique.

Que les Membres de l'Assemblée soient tous assurés que les Européens, unis dans le souvenir de l'horreur et dans leur volonté de promouvoir la paix et la solidarité entre les peuples, sauront rester unis dans l'action, pour repousser les tentations de l'oubli aussi bien que les risques du reniement. C'est notre honneur et c'est notre devoir d'hommes et de femmes libres.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'aligne sans réserve sur la déclaration qui vient d'être faite par l'Ambassadeur de la France au nom de l'Union européenne.

Nous remercions le Secrétaire général pour son excellent rapport (A/63/316), fort riche

d'enseignements, au sujet du programme de sensibilisation sur le thème « L'Holocauste et les Nations Unies ». Le rapport montre que des États Membres du monde entier ont bénéficié du programme de sensibilisation depuis l'adoption de la résolution 60/7 en 2005. Cette résolution exhorte également les États Membres à élaborer des programmes éducatifs qui inculquent aux générations futures les leçons de l'Holocauste, afin d'aider à prévenir les actes de génocide dans l'avenir et, dans ce contexte, mentionne expressément le Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire. En tant que Présidente actuelle du Groupe, l'Autriche est très reconnaissante au Secrétariat pour le travail accompli dans le cadre du programme de sensibilisation. Je présenterai maintenant quelques aspects des activités du Groupe sous la présidence autrichienne.

Les travaux du Groupe sont basés sur la Déclaration du Forum de Stockholm de 2000. Celle-ci cite la quête d'entente mutuelle comme l'un des enseignements les plus importants à tirer de l'Holocauste. Les engagements qui y sont inscrits trouvent leur origine dans le caractère sans précédent de l'Holocauste, qui aura toujours une signification universelle. Les groupes de travail du Groupe fonctionnent comme un réseau unique de coopération internationale comprenant certains des plus grands experts mondiaux dans le domaine de l'éducation, du souvenir et de la recherche. Le but est que les enseignants, les étudiants et la société dans son ensemble sachent ce qu'a été l'Holocauste et les leçons à en tirer pour les générations actuelles et futures. Les efforts du Groupe en vue de mobiliser un appui et une expertise pour les mémoriaux contribuent à instaurer une culture de la mémoire de l'Holocauste. Les groupes de travail spéciaux se concentrent sur le génocide contre les Roms, ainsi que sur l'Holocauste et les autres génocides.

Le Groupe, par sa nature même, est particulièrement préoccupé par la tendance à relativiser ou nier l'Holocauste. Il est composé de 25 États Membres, mais il conduit sa mission bien au-delà de son propre espace géographique. Il faut introduire dans tous les contextes l'acquisition de connaissances sur l'Holocauste et sa prise en considération. Cela suppose une stratégie de communication plus large afin que la mémoire de l'Holocauste soit généralement acceptée dans le cadre de l'éducation et de l'apprentissage des

droits de l'homme. L'un des principaux objectifs du Groupe sous la présidence autrichienne est d'améliorer les prises de contact à travers les médias. Son site Web sert de ressource ouverte et accessible pour faciliter l'éducation, le souvenir et la recherche en ce qui concerne l'Holocauste. Le Groupe met ses outils à la disposition du grand public et cherche à élargir sa coopération avec d'autres organisations qui poursuivent des objectifs similaires.

Le 10 novembre 2008, jour du souvenir des pogroms de 1938, les États membres du Groupe se réuniront avec des représentants de l'ONU, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin de discuter de leurs expériences et objectifs communs. Ma délégation se réjouit vivement à l'idée que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M. Francis Deng, sera également présent à cette réunion extraordinaire.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*): En 2005, lorsque le programme de l'ONU pour la mémoire de l'Holocauste a été créé, tous les États Membres ont été invités à se souvenir de cette tragédie et à bâtir des sociétés fondées sur l'inclusion, la dignité humaine et le respect de chacun. Il ne suffit pas que nous affirmions ici, aujourd'hui, que nous nous souvenons et que nous portons le deuil de ce qui s'est passé il y a plus de six décennies, car personne ne peut vraiment comprendre la souffrance de ceux qui ont péri durant l'Holocauste. En revanche, nous comprenons que la tentative d'extermination des Juifs était un crime contre toute l'humanité, et nous comprenons aussi que la prévention du génocide est, de nos jours, une responsabilité fondamentale de la communauté internationale.

Des sociétés construites sur une éthique de tolérance et d'acceptation, où toutes les formes de racisme et de discrimination soient également inacceptables, sont plus que jamais nécessaires à présent. Aujourd'hui, la discrimination et l'intolérance n'ont pas encore été éliminées. Il est crucial d'y remédier pour prévenir le génocide et les crimes contre l'humanité dans l'avenir.

Le Canada encourage et apprécie l'énergie et le dévouement que le Département de l'information de l'ONU consacre à l'application de la résolution 60/7 de 2005. Le rapport du Secrétaire général (A/63/316) dresse une liste impressionnante d'activités entreprises

depuis lors, y compris des initiatives commémorant la fin de l'Holocauste, la constitution de réseaux, des séminaires universitaires, la collaboration avec la société civile et l'élaboration de manuels d'information à destination des éducateurs. Le Canada voudrait que ce travail se poursuive dans les années à venir.

Nous avons été frappés par le nombre d'organisations de la société civile et d'artistes qui ont répondu à l'appel lancé par les Nations Unies à travailler de concert pour veiller à ce que l'Holocauste ne soit jamais oublié. Nous notons à cet égard qu'un groupe multinational d'enfants, basé à Toronto, est venu à l'ONU l'an dernier pour interpréter dans le hall des extraits d'Oratorio Terezin, une pièce émouvante basée sur des poèmes écrits par des enfants du ghetto de Terezin.

Au Canada, nous nous efforçons de sensibiliser nos citoyens à l'Holocauste. Une Journée annuelle du souvenir de l'Holocauste a été proclamée, à l'occasion de laquelle le Premier Ministre, les dirigeants des partis politiques et les parlementaires apparaissent aux côtés de survivants des camps sur Parliament Hill pour faire en sorte que l'Holocauste ne soit jamais oublié. Des archives canadiennes – y compris la collection Jacob M. Lowy, qui contient certaines des premières tentatives de documenter et rendre publique la tragédie – sont maintenant accessibles à des fins d'éducation et de recherche. Le Gouvernement canadien finance le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal et le Centre de sensibilisation à l'Holocauste (Holocaust Education Center) de Vancouver, et il apporte une aide budgétaire pluriannuelle à la création d'un nouveau musée des droits de l'homme à Winnipeg (Manitoba). Par ailleurs, le Canada étudie de près la question des biens culturels de l'époque de l'Holocauste.

Le Canada se réjouit vivement de constater que le Département de l'information met à profit l'ensemble du réseau des Nations Unies pour que le message soit entendu dans le monde entier. Nous saluons le fait que le programme de sensibilisation déploie tous les efforts possibles pour insister sur les graves conséquences de l'antisémitisme et des autres formes de discrimination.

Il est très impressionnant de voir tant de manifestations et de pays cités dans le rapport du Secrétaire général. Cela étant dit, vu que les centres d'information de l'ONU ne sont présents que dans certains pays, il nous faut tous faire encore davantage

pour que ce message parvienne au monde entier. Il incombe aux gouvernements nationaux de combler les lacunes dans les endroits où l'ONU n'est pas présente.

Le Canada note également l'importance de la résolution 61/255 de 2007, qui engage vivement tous les États Membres à rejeter sans réserve tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, que ce déni soit partiel ou total, ou toute activité menée en ce sens.

En juin 2007, le Canada a fait le premier pas pour devenir membre à part entière du Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire. Cela renforcera notre capacité à contribuer à la construction de sociétés, tant au Canada que dans le reste du monde, qui soient fondées sur la dignité humaine et où des actes tels que l'Holocauste ne soient plus possibles.

En conclusion, les Canadiens, ainsi que tous les autres membres de la communauté internationale, doivent rester vigilants à l'égard de toutes les formes de racisme et de discrimination incluant l'antisémitisme. Nous devons nous assurer que le souvenir de l'Holocauste ne se perdra jamais. Le Canada, pour sa part, s'y engage fermement.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Cela fait plus de 60 ans maintenant que le monde a vu la défaite d'un régime nazi barbare et tyrannique qui s'était fixé pour but l'élimination systématique du peuple juif. L'Australie considère le génocide perpétré contre le peuple juif pendant l'Holocauste comme le crime le plus odieux. Il a fait plusieurs millions de morts, causé des dommages impossibles à mesurer et bouleversé la vie de plusieurs millions de personnes. Ses effets ont profondément marqué plusieurs générations et se font encore sentir aujourd'hui.

L'Holocauste a montré jusqu'où l'humanité peut tomber. Le monde entier a pu voir les conséquences dévastatrices de l'antisémitisme, de la haine raciale et de la persécution. Malheureusement, cependant, l'antisémitisme, le déni de l'Holocauste, le racisme et l'intolérance religieuse existent encore à ce jour.

L'Australie se félicite des activités du programme de communication sur l'Holocauste et les Nations Unies, telles que détaillées dans le rapport du Secrétaire général (A/63/316). Depuis sa création en 2006, le programme s'est activement attaché à

atteindre les objectifs de la résolution 60/7 sur le souvenir de l'Holocauste, notamment par l'organisation d'activités éducatives en mémoire de l'Holocauste, d'expositions et de programmes à l'intention des médias. Sensibiliser à l'Holocauste non seulement contribue à perpétuer le souvenir de ses innombrables victimes, mais aussi nous rappelle la nécessité de rester vigilants et de prendre des mesures afin d'éviter que de telles atrocités ne se reproduisent.

M. Ndabarasa (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Programme de communication sur l'Holocauste et les Nations Unies » (A/63/316).

Perpétuer le souvenir de l'Holocauste sert avant tout à honorer les victimes de l'Holocauste, à éduquer une génération de jeunes à la réalité de l'Holocauste et du génocide, à sensibiliser le grand public et à encourager davantage de personnes à faire entendre leur voix et à s'interroger sur les valeurs de la société. Le Rwanda, en tant que nation qui a connu les horreurs du génocide, a pleinement conscience de l'importance du souvenir et du rôle qu'il joue en tant que vecteur de réconciliation et de prévention de futurs génocides.

Ma délégation se félicite des activités que le Département de l'information a entreprises avec plusieurs partenaires, en utilisant divers supports, pour faire en sorte de diffuser les enseignements de l'Holocauste et du génocide au Rwanda à un public aussi large que possible. Le Rwanda a bénéficié d'un généreux appui pour exposer les événements qui ont conduit au génocide rwandais en 1994.

Ma délégation rend par ailleurs hommage à l'action d'autres organisations dont les activités éducatives dénoncent diverses formes d'intolérance qui pourraient conduire à un génocide ou à des actes de génocide. Ces nobles efforts méritent d'être salués. Il importe de poursuivre cet excellent travail, car la haine et l'intolérance sont des forces toujours à l'œuvre dans notre monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran afin qu'il puisse exercer son droit de réponse.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a aujourd'hui entendu des allégations absurdes et

infondés qui déforment les propos de la République islamique d'Iran. Nous rejetons ces allégations et tenons à faire part de nos vives protestations et de nos préoccupations concernant l'utilisation abusive de cette Assemblée par certains à des fins politiques injustifiées.

Nous avons condamné avec d'autres et continuerons à condamner le génocide de tout groupe racial, ethnique ou religieux comme un crime contre l'humanité. Ma délégation tiens à réitérer cette position sans ambiguïté ici aujourd'hui. De notre point de vue, il ne saurait y avoir de justification au génocide, quel qu'il soit, mais rien ne saurait non plus expliquer les tentatives malencontreuses de certains, notamment du

régime israélien, d'exploiter les crimes passés pour justifier de nouveaux crimes et génocides.

Nous considérons qu'il s'agit là d'un motif de préoccupation sérieux et valable que la communauté internationale ne devrait pas ignorer. Malheureusement, certains milieux politiques et médiatiques ont interprété avec malveillance ces inquiétudes légitimes et eu recours à une campagne de désinformation et de diffamation contre ceux qui ont demandé un examen approfondi de ces incidents.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 59 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 40.